



N° 85-550-XIF au catalogue

L'utilisation de la détention provisoire au Canada, 1988-1989 à 1997-1998

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-9023 ou appel sans frais 1 800 387-2231) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(780) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677
Numéro pour commander par télécopieur (Canada et États-Unis)	1 877 287-4369

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 85-550-XIF au catalogue sur Internet. Un numéro coûte 26 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit ou s'y abonner, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi.

On peut aussi se procurer la version imprimée de ce produit par l'entremise du service d'impression sur demande. Au Canada, un numéro coûte 52 \$. À l'extérieur du Canada, un numéro coûte 52 \$US. On peut commander la version imprimée par la poste, en écrivant à Statistique Canada, Division de la diffusion, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6; par téléphone, en composant le **(613) 951-7277** ou le **1 800 700-1033**; par télécopieur, en composant le **(613) 951-1584** ou le **1 800 889-9734**; par Internet, en se rendant à order@statcan.ca; ou en personne, en se présentant à l'un des bureaux régionaux de Statistique Canada. Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresses.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



L'utilisation de la détention provisoire au Canada, 1988-1989 à 1997-1998

Centre canadien de la statistique juridique

Heather Gilmour

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Novembre 1999

N° 85-550-XIF au catalogue
ISBN 0-660-96212-8

Périodicité : Hors-série

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes Conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- .. nombres indisponibles.
- ... n'ayant pas lieu de figurer.
- néant ou zéro
- nombres infimes
- r nombres rectifiés
- année toutes les données sont fondées sur l'année civile à moins d'indication contraire

Préface

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), une division de Statistique Canada, est le centre nerveux d'un partenariat fédéral, provincial et territorial appelé l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Le mandat de l'Entreprise est le suivant : « Fournir aux intervenants de l'appareil judiciaire et au public des renseignements sur la nature et l'étendue de la criminalité ainsi que sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada ». Les priorités et programmes du CCSJ sont guidés par le Conseil de l'information juridique, un comité composé des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice au Canada, ainsi que du Statisticien en chef du Canada. Les travaux du CCSJ dans les secteurs de compétence sont orientés et facilités par des agents de liaison qui représentent leurs sous-ministres respectifs.

Le Projet sur l'utilisation de la détention provisoire

Au cours du printemps de 1998, le Solliciteur général du Canada a demandé au CCSJ d'examiner, sur une base de recouvrement des coûts, l'utilisation de la détention provisoire à l'étendue du Canada. Ce projet visait à fournir de l'information tirée de sources déjà disponibles afin d'amorcer les discussions entre les secteurs de compétence sur le recours à la détention provisoire. Les analyses présentées dans ce rapport sont basées sur des données provenant de plusieurs sources de Statistique Canada (c.-à-d., Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Recensement de 1996, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Un profil instantané des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada et le Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants).

Remerciements

Le CCSJ tient à remercier les personnes suivantes de leur aide, sans laquelle il ne serait pas possible de produire ce rapport : Richard Zubrycki (Solicitor General Canada), Robert Cormier (Solicitor General Canada), Marvin McNutt (Terre-Neuve), Phil Arbing and Jordan Stewart (l'Île-du-Prince-Édouard), Pat Doucet (Nouvelle Écosse), Brenda Thomas (Nouveau-Brunswick), Robert Langlois (Québec), Chris Burtchall (Ontario), Ron Parkinson and Jan Gilchrist (Manitoba), Don Head (Saskatchewan), Gordon Telford (Alberta), Mike Kotyk and Ken Nygaard (Colombie-Britannique), John Dillon (les Territoires du Nord-Ouest) and, Collette Armstrong (le Yukon). Nous aimerions également remercier les nombreuses personnes au CCSJ de leurs contributions : Joan Coulter, Shelley Trevethan, Peter Greenberg, Andy Birkenmayer, Michael Martin, Damir Kukec et Jennifer Thomas.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
2.	Établissements de détention provisoire au Canada	3
3.	Adultes en détention provisoire	4
3.1	Admissions à la détention provisoire	4
3.1.1	Durée médiane de la détention provisoire	8
3.1.2	Âge des détenus	9
3.2	Comptes quotidiens moyens	10
4.	Un profil des adultes en détention provisoire	12
4.1	Les prévenus le jour de l'instantané	12
4.2	Caractéristiques des prévenus	13
4.3	Type d'infraction	15
5.	Jeunes contrevenants	17
5.1	Admissions à la détention provisoire	17
5.1.1	Âge, sexe, statut d'Autochtone	17
5.1.2	Données sur les infractions	19
5.1.3	Durée de la détention	20
5.2	Comptes quotidiens moyens	21
6.	Conclusions	22
7.	Références	23
	Annexe A	25
	Annexe B	45

Faits saillants

- Le compte quotidien moyen d'adultes renvoyés en détention provisoire dans les provinces/territoires du Canada a augmenté de 45 % au cours des 10 dernières années, passant de 4 202 en 1988-1989 à 6 109 en 1997-1998. Cette augmentation s'est produite dans tous les secteurs de compétence sauf l'Île-du-Prince-Édouard.
- En 1997-1998, la moitié (50 %) de tous les adultes admis dans des établissements provinciaux/territoriaux étaient des prévenus. Cette proportion représente une hausse par rapport au pourcentage (39 %) observé il y a dix ans.
- Même les admissions à la détention provisoire comme proportion du total des admissions ont augmenté de façon soutenue, le nombre d'admissions à la détention provisoire a chuté de 6 % au cours des cinq dernières années. Cette diminution est en grande partie attribuable à des baisses au Québec, en Ontario et en Alberta.
- Selon les données provenant d'un Profil instantané d'une journée, aussi bien les prévenus que les détenus condamnés étaient plus susceptibles que le reste de la population canadienne d'être des hommes jeunes, célibataires, sans emploi, avec neuf ans de scolarité ou moins.
- Parmi les détenus inscrits au registre le jour de l'instantané, un plus grand nombre de prévenus adultes (43 %) que de détenus condamnés (31 %) étaient incarcérés relativement à des crimes contre la personne comme l'infraction la plus grave.
- Il y avait une plus grande proportion d'admissions d'adolescents (60 %) que d'admissions d'adultes (50 %) à la détention provisoire en 1997-1998.
- Parmi les secteurs de compétence qui ont fourni des données sur les jeunes placés en détention provisoire en 1997-1998, 39 % de ces jeunes ont été admis relativement à des infractions contre les biens et 25 % des crimes contre la personne.

1. Introduction

Les services correctionnels des provinces/territoires sont responsables des délinquants qui se voient imposer des peines d'incarcération de moins de deux ans, ainsi que du logement des prévenus. Un prévenu est une personne qui a été accusée d'une infraction et dont la détention provisoire a été ordonnée par le tribunal en attendant une autre comparution en cour. Même si elles n'ont pas encore été reconnues coupables ou condamnées, les personnes peuvent être détenues pour un certain nombre de raisons (p. ex., lorsqu'il y a un risque qu'elles ne se présenteront pas le jour fixé pour leur comparution, lorsqu'elles représentent une menace pour elles-mêmes ou pour d'autres, lorsqu'il y a risque de récidive). Dans des circonstances normales, il appartient à la Couronne d'«exposer les raisons» justifiant le renvoi en détention provisoire d'un inculpé. Si la validité des raisons ne peut être prouvée, l'inculpé se voit accorder une mise en liberté provisoire par voie judiciaire, en attendant une autre comparution. Toutefois, s'il commet un autre acte criminel pendant sa mise en liberté, c'est à lui qu'il appartient de faire valoir des arguments pouvant justifier sa remise en liberté.

Législation contenant des dispositions relatives à la détention provisoire

- **Charte canadienne des droits et libertés.** La Charte dispose que tout inculpé a le droit d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable (11d) et de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable (11e).
- **Code criminel.** Les infractions criminelles sont décrites dans le *Code criminel* et dans d'autres lois fédérales. L'article 515, Mise en liberté provisoire par voie judiciaire, dispose que l'inculpé doit être mis en liberté sauf si un plaidoyer de culpabilité est accepté, ou que le poursuivant, ayant eu la possibilité de le faire, a fait valoir des motifs justifiant la détention du prévenu sous garde. La détention d'un prévenu sous garde est justifiée si elle est nécessaire pour garantir sa comparution en cour, ou encore pour la protection ou la sécurité du public, ou pour toute autre juste cause que fait valoir le poursuivant.
- **Loi sur les jeunes contrevenants.** Les adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment où ils commettent une infraction sont traités en vertu de la *LJC*. La *LJC* précise au paragraphe 7.1(5) que les adolescents sont traités conformément à l'article sur la mise en liberté provisoire par voie judiciaire (515) du *Code criminel*.

Le nombre de personnes renvoyées en détention provisoire a une incidence à la fois sur les ressources matérielles et les ressources financières des établissements correctionnels. Le problème de la croissance rapide de la population carcérale a été reconnu par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice. Une série de recommandations ont été formulées pour le régler (Ministres fédéraux/provinciaux/territoriaux responsables de la justice, 1998). Cependant, la plupart de ces recommandations portent sur des solutions de rechange communautaires, et sur la réduction de la dépendance à l'égard de l'incarcération pour les personnes condamnées, et elles n'ont donc aucune incidence sur le nombre de prévenus. Même si le rapport ne vise pas à aborder la question, il y est mentionné que la population de prévenus a augmenté dans certains secteurs de compétence, et que la question doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Certains programmes ont été conçus pour réduire le nombre d'admissions à la détention provisoire. Un programme bien connu de réforme du cautionnement aux États-Unis, le Manhattan Bail Project lancé à New York pendant les années 60, a été un précurseur des programmes de cautionnement dans un grand nombre d'autres secteurs de compétence. Le personnel du projet a rédigé des rapports qui dressaient le profil des antécédents sociaux du défendeur, en se fondant sur des facteurs comme les contacts familiaux, l'emploi et la stabilité résidentielle. L'information était utilisée pour recommander une mise en liberté avant instruction. Des programmes semblables ont par la suite été mis sur pied partout aux États-Unis et dans d'autres pays comme le Canada, le Royaume-Uni et l'Australie (Richards, 1991).

Au Canada, le surpeuplement dans les prisons, allié à des préoccupations concernant les détentions avant instruction inutile, a abouti à l'introduction de programmes de vérification et de surveillance des libertés sous caution (Statistique Canada, 1986b). La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario ont compté parmi les provinces qui ont mis en œuvre de tels programmes pendant les années 70, dont l'objectif était de donner aux tribunaux une solution de rechange à la détention provisoire. Les programmes de surveillance des libertés sous caution permettent l'octroi d'une mise en liberté provisoire, assortie de certaines conditions, par exemple que l'inculpé se présente à des intervalles réguliers, qu'il respecte les heures de rentrée ou qu'il satisfasse à d'autres conditions. Les programmes de vérification permettent aux tribunaux de demander et de vérifier de l'information au sujet de l'inculpé, pour les aider à déterminer son admissibilité à une mise en liberté provisoire, aux conditions du cautionnement, ou à la surveillance de sa liberté sous caution. Dans la plupart des secteurs de compétence, les programmes sont administrés à contrat par des organismes communautaires, dont les employés supervisent l'inculpé dans la collectivité et s'assurent qu'il comparaît en cour.

Les pratiques des juges, des procureurs de la Couronne et les politiques provinciales/territoriales pourraient aussi avoir une incidence sur la croissance de la population de prévenus. Toutefois, cette relation est difficile à établir en l'absence de lignes directrices écrites. Des articles parus à l'occasion dans les journaux ont laissé entendre que le surpeuplement dans les établissements correctionnels est attribuable à la tendance des provinces/territoires et des juges à être plus prudents lorsqu'il s'agit d'accueillir des demandes de mise en liberté sous caution, d'où un plus grand nombre de personnes mises en détention provisoire.

Des questions concernant les caractéristiques des personnes mises en détention provisoire présentent également de l'intérêt pour un examen des tendances dans les populations de prévenus. Par exemple, dans une étude sur les inculpés de sexe masculin à Toronto, on a constaté que les hommes de race noire étaient plus susceptibles que les hommes de race blanche de se voir refuser une mise en liberté sous caution et, par conséquent, d'être mis en détention provisoire, peu importe s'ils avaient ou non un casier judiciaire antérieur (Doob, 1994). Toutefois, dans les données administratives des services correctionnels, des caractéristiques autres que l'âge, le sexe et le statut d'Autochtone ne sont pas toujours disponibles pour établir le profil des caractéristiques des prévenus.

Le présent rapport étudiera les tendances d'admissions à la détention provisoire ainsi que les comptes moyens de prévenus au Canada et dans les provinces/territoires entre 1988-1989 et 1997-1998. L'âge et le sexe, ainsi que d'autres données socio-démographiques et infractions, lorsqu'ils seront disponibles, seront utilisés pour créer un profil des prévenus, comparativement aux détenus condamnés.

Sources des données

- *L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (SCA)* est une enquête annuelle qui fournit un aperçu détaillé de la population adulte (18 ans ou plus) dans les établissements correctionnels. Elle renferme un certain nombre d'indicateurs du nombre de cas, comme les admissions, les mises en liberté, les comptes quotidiens moyens, les infractions, l'âge et le sexe.
- *L'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (SCPSGJ)* recueille des données sur l'application aux adolescents de décisions rendues en vertu de la

2. Établissements de détention provisoire au Canada

En 1996, quatre provinces avaient des établissements de détention provisoire désignés; toutefois, la plupart de ces établissements logeaient un mélange de prévenus et de détenus condamnés. Des prévenus étaient également logés dans des établissements correctionnels à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.

On compte divers types d'établissements correctionnels provinciaux/territoriaux. Selon les données recueillies le 5 octobre 1996¹, seulement huit de 151 établissements (5 %) étaient classés spécifiquement comme des centres de détention provisoire. Une autre proportion de 52 % étaient décrits comme des centres correctionnels, 27 % comme des prisons/centres de détention, et 16 % comme d'autres établissements à sécurité minimale (par exemple, des camps, des fermes, des centres de détention de jour, des centres de traitement et des résidences communautaires).

Même si la définition du type d'établissement varie d'un secteur de compétence à l'autre, les prévenus sont généralement gardés soit dans des prisons/centres de détention qui sont utilisés pour les détenus qui purgent des peines plus courtes et pour les personnes en détention provisoire, soit dans des centres de détention provisoire qui sont réservés aux personnes qui attendent leur procès.

Le jour de l'instantané, seulement quatre des 12 provinces et territoires avaient des établissements spécifiquement réservés à la détention provisoire – la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba et le Québec (voir le tableau 1). Même s'ils sont désignés établissements de détention provisoire, ces établissements peuvent loger un mélange de prévenus et de détenus condamnés, ce qui comprend les détenus qui ont un double statut (ceux qui sont condamnés et renvoyés en détention provisoire). À la fin de l'exercice 1997-1998, tous les centres de détention provisoire mentionnés dans le profil instantané d'une journée étaient encore en activité, à l'exception du Centre de prévention de Montréal (Statistique Canada, 1999).

Presque tous les prévenus au Canada le jour de l'instantané (y compris ceux qui étaient gardés dans des établissements autres que des centres de détention provisoire) étaient logés soit dans des établissements à sécurité maximale (67 %), soit dans des établissements à niveaux de sécurité multiples (32 %). Les détenus condamnés étaient moins susceptibles d'être logés dans des établissements à sécurité maximale (28 %), mais plus susceptibles d'être logés dans des établissements à niveaux de sécurité multiples (42 %). Il n'est pas étonnant qu'une forte proportion de prévenus soient gardés dans des établissements à sécurité maximale, étant donné qu'une raison importante de la détention provisoire peut être de veiller à la sécurité du public et à la présence devant le tribunal du contrevenant.

Tableau 1 Caractéristiques et capacité d'accueil des établissements de détention provisoire, Instantané d'une journée de 1996¹

Secteur de compétence	Sécurité	Sexe	Capacité totale ²
Québec			
Centre de prévention de Montréal	Multi	H	466
Manitoba			
Centre de détention provisoire de Winnipeg	Max	H&F	289
Alberta			
Centre de détention provisoire de Calgary	Max	H&F	336
Centre de détention provisoire d'Edmonton	Max	H&F	536
Centre correctionnel de Medicine Hat	Multi	H&F	84
Centre de détention provisoire de Red Deer	Multi	H&F	124
Colombie-Britannique			
Centre de services avant instruction de Vancouver	Max	H	206
Services avant instruction de Surrey	Max	H	186

¹ Comprend tous les établissements qui étaient en activité le Jour de l'instantané.

² Définie comme le nombre de lits permanents dans l'établissement.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée.

1 Treveltham S., Carrière, G., MacKillop, B., Finn, A. Robinson, D., Poporino, F. et Wilson, W. (1999). *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada*. Catalogue n° 85-601-XP. Ministère de l'Industrie : Ottawa.

3. Adultes en détention provisoire

On a examiné dix années de données de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (SCA) pour déterminer les tendances dans le nombre et la proportion des admissions à la détention provisoire, la durée médiane de la détention, la répartition selon l'âge, et les comptes quotidiens moyens. Ces indicateurs fournissent une idée générale de l'incidence proportionnelle des prévenus adultes (18 ans et plus) sur le système correctionnel provincial/territorial, et ils sont examinés pour le Canada et pour chaque secteur de compétence.

Admissions – Les données sur les admissions décrivent et mesurent l'évolution, au fil des années, du nombre de cas dont sont chargés les organismes de correction. Ces données n'indiquent pas le nombre de personnes qui utilisent les services correctionnels, étant donné que la même personne peut être incluse plusieurs fois dans le total des admissions pour l'année. En outre, la même personne peut avoir été admise plusieurs fois avec un statut juridique différent associé à la même accusation (p. ex., admise en détention provisoire, puis admise comme détenu condamné), mais la façon dont cela peut être consigné varie selon le secteur de compétence.

Compte réel – S'entend du compte quotidien moyen de minuit des délinquants qui sont légalement tenus d'être à l'établissement et qui sont présents au moment du dénombrement. Toutefois, la méthode de consignation de détenus qui ont un double statut (ceux qui sont condamnés et renvoyés en détention provisoire) varie selon le secteur de compétence.

3.1 Admissions à la détention provisoire

La moitié des admissions dans des établissements correctionnels pour adultes en 1997-1998 étaient des admissions à la détention provisoire. Même si les admissions à la détention provisoire comme proportion de toutes les admissions n'ont pas cessé d'augmenter, leur nombre a régressé de 6 % au cours des cinq dernières années.

Les admissions à des établissements correctionnels provinciaux/territoriaux sont classées de la façon suivante : condamnations, détention provisoire, ou autre/détention temporaire (A/DT)². Il n'y a pas d'admissions A/DT dans certains secteurs de compétence, et dans d'autres elles n'existent que depuis les dernières années.

La façon de déclarer les données au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) diffère d'un secteur de compétence à l'autre. Au moment de l'admission initiale d'une personne dans un établissement correctionnel, une nouvelle admission est consignée. Toutefois, le statut d'un détenu peut changer pendant que le détenu demeure sous une supervision continue. Il y a trois méthodes de consignation des admissions dans cette situation :

1. Une admission à la détention provisoire (statut d'admission initial) est consignée - Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta.
2. Une admission d'une personne condamnée est consignée - Nouvelle-Écosse, Saskatchewan.
3. Une admission d'un prévenu *et* une admission d'une personne condamnée sont consignées - Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest.

On ne sait pas à quel intervalle il y a des changements de statut, de prévenu à personne condamnée; il est donc difficile de calculer l'incidence sur les données d'admission de différentes pratiques de consignation dans les secteurs de compétence. Toutefois, si la première méthode est utilisée, le nombre d'admissions à la détention provisoire serait surestimé relativement au nombre d'admissions de personnes condamnées. Si la seconde méthode est utilisée, le nombre d'admissions à la détention provisoire serait sous-estimé relativement au nombre d'admissions de personnes condamnées. La troisième méthode permet de comparer les admissions de prévenus et les admissions de personnes condamnées; sans que les unes ou les autres ne soient surestimées; toutefois, cette méthode se traduit par un double compte des admissions.

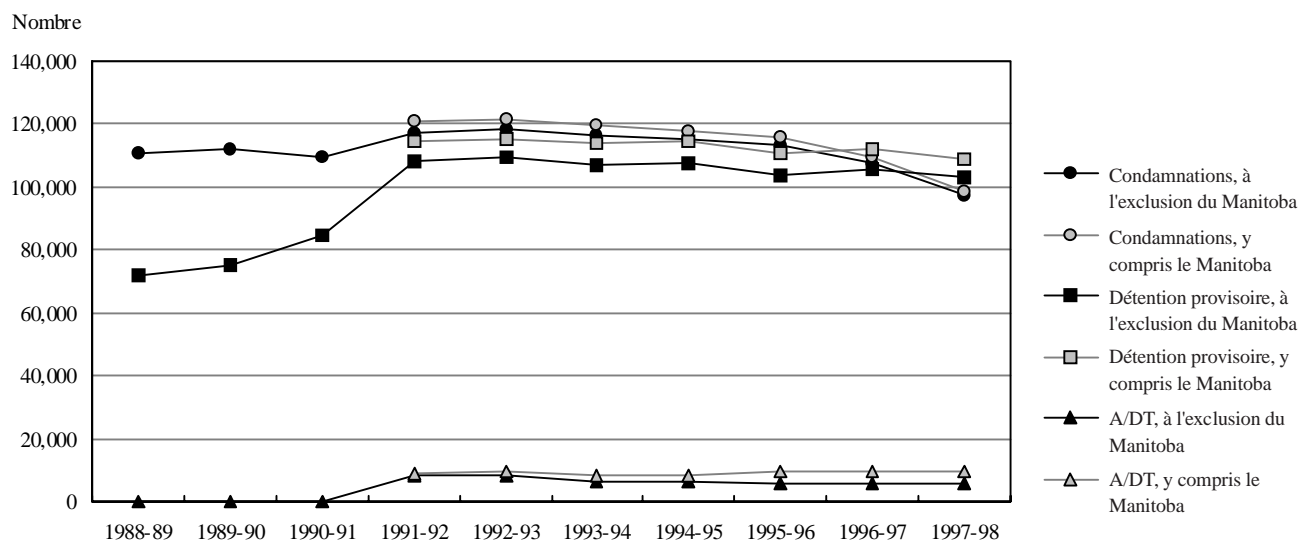
2. Les détenus A/DT sont des détenus qui ne sont ni condamnés ni en détention provisoire. Normalement, ce sont des délinquants détenus aux fins de l'immigration ou qui ont été admis à la suite de la suspension de leur libération conditionnelle.

Une autre pratique de consignation existe au Manitoba. Au Centre de détention provisoire de Winnipeg, une personne est admise avec le statut A/DT jusqu'à la tenue d'une enquête sur le cautionnement, à la suite de laquelle son statut juridique peut être changé à celui de prévenu. Toutefois, une seule admission de type A/DT est consignée et il en résulte une sous-estimation des admissions à la détention provisoire relativement aux admissions A/DT. Puisque cela se produit pour une grande proportion de détenus qui, en bout de ligne, sont gardés en détention provisoire, des estimations des admissions à la détention provisoire ont été faites pour le Manitoba pendant les années où les données d'admission étaient disponibles (de 1991-1992 à 1997-1998). Les estimations d'admissions à la détention provisoire comprennent les détenus qui sont passés au statut A/DT. Les données nationales dont il est question dans le présent rapport comprennent les estimations d'admissions pour le Manitoba.

Étant donné qu'il y a différentes méthodes de consignation des admissions lorsqu'il y a un changement de statut après l'admission initiale, il est difficile d'interpréter les données d'admission nationales ou de faire des comparaisons entre les secteurs de compétence. Toutefois, puisque les pratiques de consignation n'ont pas beaucoup changé dans les secteurs de compétence au cours des 10 dernières années, les données d'admission peuvent toujours donner un aperçu général des tendances d'admissions à la détention provisoire.

La figure 1 montre le nombre d'admissions dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada entre 1988-1989 et 1997-1998. Les données d'admission n'étaient pas disponibles pour le Manitoba les trois premières années de la série chronologique. Ainsi, à des fins de comparaison d'une année à l'autre, les totaux des admissions pour le Canada n'incluaient pas le Manitoba. Les totaux des admissions pour le Canada, ce qui comprend le Manitoba, sont montrés séparément pour les années les plus récentes.

Figure 1 Admissions d'adultes selon le type Canada, 1988-1989 à 1997-1998¹



¹ Les admissions à la détention provisoire comprennent des estimations pour les Territoires du Nord-Ouest, 1995-1996 et 1996-1997; les données sont disponibles pour le Manitoba 1988-89 à 1990-91.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Entre 1988-1989 et 1997-1998, le nombre d'admissions à la détention provisoire au Canada (à l'exclusion du Manitoba) a augmenté de 43 %. Toutefois, ces admissions ont progressé jusqu'en 1992-1993 pour diminuer par la suite. Le nombre d'admissions à la détention provisoire au Canada pendant la période de 10 ans a varié d'un minimum de presque 72 000 en 1988-1989 à plus de 109 000 en 1992-1993 (figure 1). En 1997-1998, il y a eu 103 000 admissions. Au cours des cinq dernières années, aussi bien les admissions de personnes condamnées que les admissions à la détention provisoire ont régressé. Toutefois, les baisses dans les admissions de personnes condamnées pendant les cinq dernières années (-18 %) ont dépassé les baisses dans les admissions à la détention provisoire (-6 %). Le recul dans les admissions à la détention provisoire à l'échelle nationale a été surtout attribuable à des diminutions au Québec, en Ontario et en Alberta. Ces

diminutions sont compatibles avec les chutes dans les taux de criminalité déclarés par la police pour 1998, et ce pour la septième année consécutive, et avec la sixième baisse annuelle consécutive dans le taux des crimes de violence (Tremblay, 1999).

Le nombre et la proportion de prévenus varient grandement selon les secteurs de compétence au Canada. Une situation semblable existe dans d'autres pays. Par exemple, les taux de détention provisoire montrent des différences marquées entre les états et les territoires australiens (Morgan, 1991).

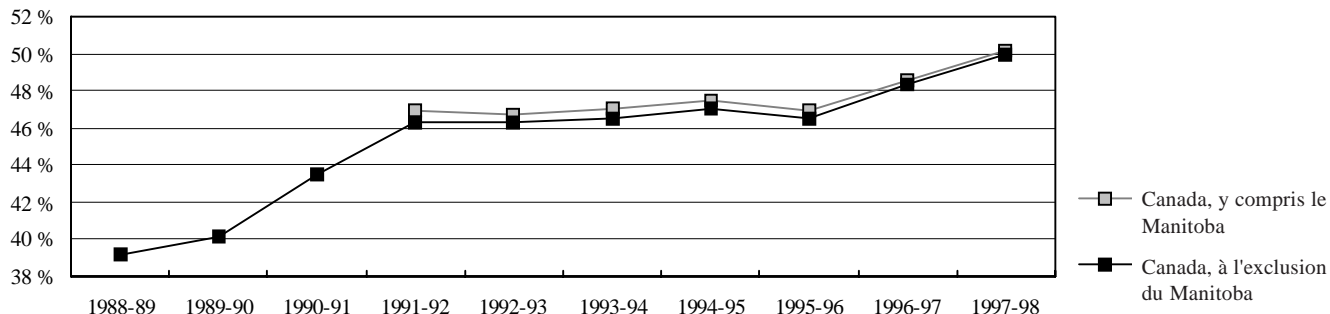
La plupart des secteurs de compétence au Canada ont connu une augmentation générale du nombre d'admissions à la détention provisoire pendant la période de 10 ans (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest). (Voir l'annexe A pour les profils individuels des secteurs). La Colombie-Britannique a affiché une forte augmentation du nombre d'admissions (de 4 772 en 1988-1989 à 10 904 en 1997-1998). La Saskatchewan a aussi déclaré une hausse générale des admissions, soit de 4 464 en 1988-1989 à 6 685 en 1997-1998. L'Ontario, la province qui comptait le volume le plus élevé des admissions de la détention provisoire, a vu ce type d'admission augmenter de 24 413 à 44 795 au cours de la période de 10 ans.

Dans deux provinces, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, où il y a des données de surveillance de libertés sous caution, le nombre de cas a augmenté. En Saskatchewan, le nombre quotidien moyen d'adultes faisant l'objet de ce genre de surveillance est passé de 116 en 1993-1994 à 182 en 1996-1997 (Justice Saskatchewan, 1997). En Colombie-Britannique, le nombre mensuel moyen de ces cas a augmenté de 1 970 qu'il était en 1990-1991 à 6 370 en 1997-1998 (ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, 1999). Il peut y avoir deux interprétations possibles de l'incidence des programmes de surveillance de libertés sous caution sur la population en détention provisoire : 1) sans l'existence de programmes de surveillance des libertés sous caution, on pourrait s'attendre à une plus forte croissance des admissions à la détention provisoire ou 2) les personnes accusées sous surveillance risquent davantage de se faire prendre si elles ne respectent pas les conditions de cautionnement et, ainsi, sont renvoyées en détention provisoire et causent une augmentation dans la population correctionnelle pour ce qui est de la détention provisoire.

Dans d'autres secteurs de compétence, les admissions à la détention provisoire ont diminué. Par exemple, elles ont augmenté en Alberta jusqu'à 1991-1992 pour régresser par la suite, ce qui s'est traduit par une baisse générale pour la période – de 9 679 à 8 294. Au Québec, elles ont atteint un sommet en 1991-1992, s'établissant à 37 246, puis elles ont chuté de près de 10 000 pour s'établir à 27 681 admissions. Au Manitoba, les admissions à la détention provisoires estimées sont demeurées relativement stables entre 6 000 et 7 000 de 1991-1992 à 1997-1998.

Au Canada, la proportion d'admissions d'adultes à la détention provisoire (à l'exclusion du Manitoba) a augmenté graduellement au cours des 10 dernières années, passant de 39 % à la moitié (50 %) de toutes les admissions en 1997-1998 (figure 2). La proportion croissante d'admissions à la détention provisoire est en grande partie attribuable à la chute plus rapide du nombre d'admissions de personnes condamnées depuis 1992-1993. Cette tendance dans les admissions de personnes condamnées peut peut-être s'expliquer en

Figure 2 Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire Canada, 1988-1989 à 1997-1998



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

partie par le recours accru aux condamnations avec sursis et aux solutions de rechange communautaires, où les inculpés pouvaient éviter d'être placés sous garde s'ils pouvaient respecter les conditions imposées par le tribunal. Ainsi, la composition des délinquants incarcérés a évolué.

L'accroissement de la proportion des admissions à la détention provisoire est également évident dans la plupart des secteurs de compétence qui ont été témoins d'une augmentation du nombre d'admissions, particulièrement en Colombie-Britannique. Le Québec, l'une des seules provinces où la proportion a affiché un recul, a également été témoin d'une baisse dans le nombre d'admissions à la détention provisoire. Au Manitoba, la baisse de la proportion estimée d'admissions entre 1991-1992 et 1996-1997 est suivie d'une légère augmentation en 1997-1998. L'Alberta a connu une hausse de la proportion d'admissions pendant les cinq dernières années, en dépit d'une baisse récente des chiffres sur les admissions. Cette situation est attribuable à la baisse plus forte des admissions de personnes condamnées en Alberta (voir l'annexe A pour les profils des secteurs de compétence).

Les taux des admissions à la détention provisoire pour 100 000 adultes sont une autre façon d'examiner la population de prévenus au Canada. Les taux fournissent une estimation de l'ampleur de ces admissions à l'intérieur d'un secteur de compétence par rapport à la population adulte dans cette province (voir tableau 2). En 1997-1998, le taux au Canada était de 473 admissions pour 100 000 adultes. Ce chiffre représente une baisse par rapport à un sommet de 541 en 1991-1992. Les taux étaient les plus élevés dans les territoires, où les taux de criminalité ont également tendance à être les plus élevés (Tremblay, 1999). La Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec affichaient également des taux de détention provisoire élevés. Les taux étaient les plus faibles dans les provinces de l'Atlantique. Cette tendance est conforme aux faibles taux de criminalité observés par le passé dans les provinces de l'Atlantique (Tremblay, 1999).

Tableau 2 Admissions à la détention provisoire pour 100 000 adultes, par le secteur de compétence, 1988-1989 à 1997-1998

Année	Taux ¹ /100,000												
	Canada ²	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT	MAN ³	SASK	ALB.	C.-B.	YUK	T. N.-O. ⁴
1988-1989	381	54	44	191	152	504	337	..	617	555	207	870	801
1989-1990	379	65	59	223	166	478	336	..	655	577	216	964	603
1990-1991	419	56	73	230	158	602	350	..	709	592	211	1 021	671
1991-1992	541	63	94	234	157	688	559	833	785	601	223	1 014	813
1992-1993	537	72	70	174	162	673	591	733	715	555	229	987	896
1993-1994	524	61	56	157	161	658	564	852	705	498	255	1 113	878
1994-1995	515	59	91	148	165	649	558	780	736	449	271	1 083	1 000
1995-1996	490	59	92	159	170	604	510	818	763	427	294	1 164	1 551
1996-1997	491	58	125	198	189	549	522	716	835	455	342	1 113	2 091
1997-1998	473	64	165	210	205	482	515	723	896	396	360	1 268	2 615

¹ Les taux sont fondés sur des estimations de la population adulte pendant l'exercice établies à partir des populations pendant l'année civile.

² Les taux sont établis à partir d'une estimation des admissions dans les Territoires du Nord-Ouest pour 1995-1996 et 1996-1997, et au Manitoba de 1991-1992 à 1997-1998. Les taux pour le Canada excluent les admissions au Manitoba de 1988-1989 à 1990-1991.

³ Les taux sont fondés sur les estimations des admissions à la détention provisoire pour le Manitoba.

⁴ Les taux des Territoires du Nord-Ouest sont fondés sur des estimations des admissions à la détention provisoire pour 1995-1996 et 1996-1997.

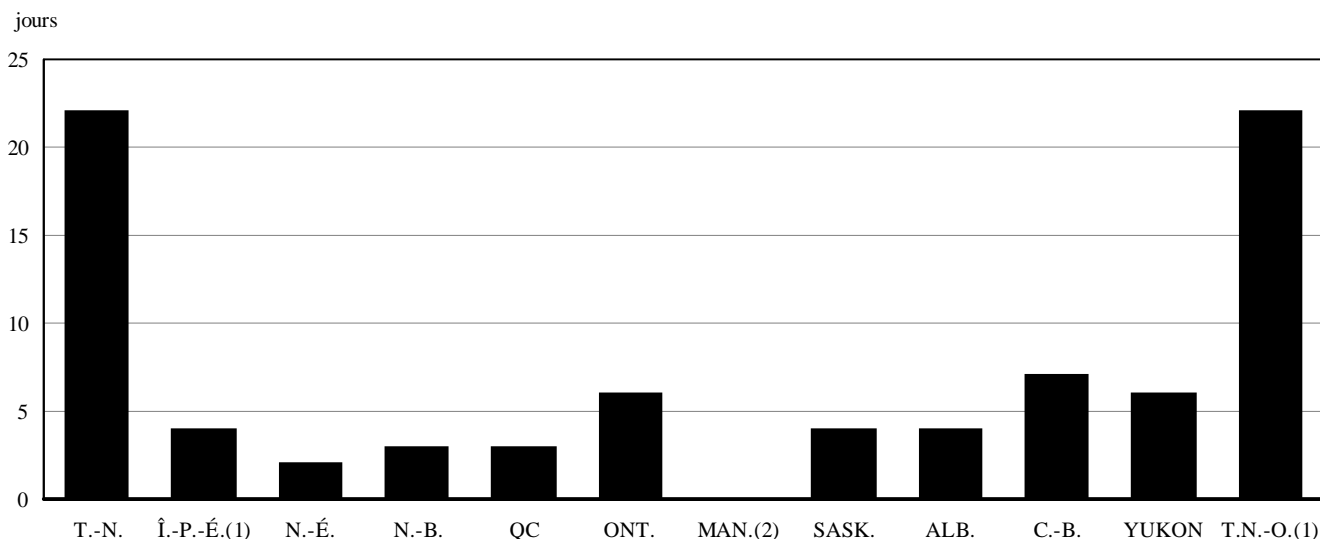
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Dans chaque secteur de compétence, le taux des admissions à la détention provisoire au cours de la période de 10 ans affiche des tendances semblables au nombre d'admissions à la détention provisoire. Cela indique que des changements dans ces admissions ne sont pas attribuables à des augmentations ou diminutions de la population d'un secteur de compétence. Au Canada, le taux d'admissions à la détention provisoire a atteint un sommet en 1991-1992 pour régresser par la suite. De façon générale, les taux dans les divers secteurs de compétence ont augmenté, sauf pour le Québec, le Manitoba et l'Alberta qui ont affiché des baisses marquées.

3.1.1 Durée médiane de la détention provisoire

La durée médiane³ de la détention est généralement brève pour les prévenus; toutefois, elle varie d'un secteur de compétence à un autre (figure 3). En 1997-1998, la Nouvelle-Écosse affichait la durée médiane la plus courte, soit 2 jours, alors que les Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve avaient la durée la plus longue à 22 jours.

Figure 3 Durée médiane de la détention, prévenus, par province/territoire, 1997-1998



(1) Les données sont fondées sur l'exercice 1996-1997 pour l'Î.-P.-É. et 1993-1994 pour les T.N.-O.

(2) Des onnées ne sont pas disponibles pour le MAN.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

La durée médiane de la détention peut varier sensiblement d'une année à l'autre (tableau 3), ce qui est probablement attribuable au temps requis pour obtenir une date de comparution en cour. Dans la plupart des secteurs de compétence, la durée médiane a seulement légèrement progressé pendant la période de 10 ans, ou elle est demeurée relativement stable.

Tableau 3 Durée médiane de la détention des prévenus, par secteur de compétence, 1988-1989 à 1997-1998

Année	Nombre médian de jours												
	Canada	T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT	MAN	SASK	ALB.	C.-B.	YUKON	T. N.-O.
1988-1989	5	6	6	3	4	5	5	10	7	20
1989-1990	6	11	6	3	4	6	6	2	5	8	17
1990-1991	6	12	6	3	4	4	..	3	5	3	8	10	20
1991-1992	5	16	9	5	3	3	..	7	6	3	5	82	23
1992-1993	4	5	7	2	5	3	5	3	8	12	18
1993-1994	6	13	4	2	4	3	5	..	4	3	5	12	22
1994-1995	6	31	30	2	3	2	5	..	4	6	6	11	22
1995-1996	6	23	7	2	3	2	6	..	4	4	6	15	..
1996-1997	7	19	4	2	3	3	7	..	4	3	6	6	..
1997-1998	7	22	..	2	3	3	6	..	4	4	7	6	..

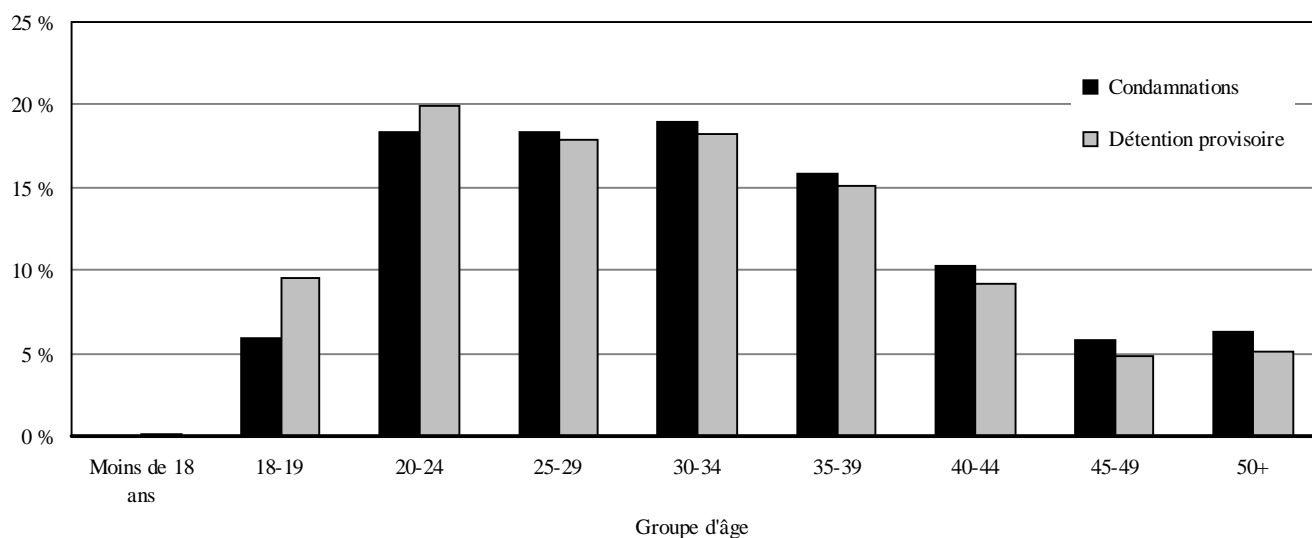
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

3. La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur, la moitié des observations ayant une valeur inférieure à la médiane et l'autre moitié, une valeur supérieure à la médiane.

3.1.2 Âge des détenus

Au Canada, la majorité des prévenus et des détenus condamnés étaient âgés de 20 à 39 ans au moment de leur admission dans un établissement (figure 4). Les prévenus avaient tendance à être un peu plus jeunes que les détenus condamnés, 30 % des prévenus étant âgés de moins de 25 ans comparativement à 24 % des détenus condamnés.

Figure 4 Admissions d'adultes selon le type et le groupe d'âge, Canada, 1997-1998



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

L'âge médian des prévenus était de 31 ans en 1997-1998, juste un peu plus jeune que celui des détenus condamnés (32 ans). L'âge médian des prévenus variait de 26 ans en Saskatchewan à 32 ans à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard.

La répartition selon l'âge des prévenus à l'Î.-P.-É. diffère considérablement de la répartition dans le reste du pays. Dans la plupart des secteurs de compétence, les prévenus avaient tendance à être jeunes, une forte proportion étant âgés de moins de 25 ans (voir tableau 4). Toutefois, les prévenus à l'Î.-P.-É. étaient plus âgés que les prévenus dans les autres secteurs de compétence, et plus âgés que les détenus condamnés. Plus de la moitié des personnes admises à la détention provisoire à l'Î.-P.-É. avaient entre 25 et 35 ans (54 %). Plus du tiers des personnes condamnées à l'Î.-P.-É. étaient âgées de moins de 25 ans (36 %) comparativement à seulement 13 % des prévenus.

Le groupe d'âge le plus critique pour les admissions à la détention provisoire en 1997-1998 était celui des 20 à 24 ans dans tous les secteurs de compétence sauf la Colombie-Britannique (25 à 29 ans), et l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec (30 à 34 ans).

Tableau 4 Proportion des détenus selon l'âge à l'admission, le statut et la province/le territoire, 1997-1998

Province/Territoire	Statut	Âge à l'admission							
		18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50+
Canada	Condamnations	6	18	18	19	16	10	6	6
	Détention provisoire	10	20	18	18	15	9	5	5
Terre-Neuve	Condamnations	8	21	15	16	14	10	6	10
	Détention provisoire	11	18	14	14	17	11	9	7
Île-du-Prince-Édouard	Condamnations	12	24	15	14	12	9	6	7
	Détention provisoire	3	10	25	29	15	8	4	5
Nouvelle-Écosse	Condamnations	6	23	19	17	14	10	5	7
	Détention provisoire	8	23	17	14	14	11	5	7
Nouveau-Brunswick	Condamnations	8	23	17	15	13	10	6	8
	Détention provisoire	14	23	16	14	12	9	6	5
Québec	Condamnations	2	15	20	21	17	11	7	7
	Détention provisoire	7	18	18	19	16	10	5	6
Ontario	Condamnations	7	19	17	19	16	10	5	6
	Détention provisoire	10	20	17	18	15	9	5	5
Manitoba	Condamnations	9	21	18	17	15	8	5	7
	Détention provisoire	14	25	18	16	11	7	4	4
Saskatchewan	Condamnations	11	22	20	16	13	8	5	5
	Détention provisoire	17	26	18	15	11	7	3	4
Alberta	Condamnations	8	19	19	18	15	9	6	6
	Détention provisoire	11	21	19	17	15	8	5	4
Colombie-Britannique	Condamnations	6	19	20	19	16	10	5	5
	Détention provisoire	7	19	21	19	16	9	5	4
Yukon	Condamnations	9	20	21	18	7	9	9	6
	Détention provisoire	9	25	19	15	11	10	6	4
Territoires du Nord-Ouest ¹	Condamnations	8	25	26	20	11	5	3	3
	Détention provisoire	12	27	25	18	10	4	2	2

¹ Données pour 1994-1995.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

3.2 Comptes quotidiens moyens

Une autre façon de mesurer l'utilisation du système correctionnel par les prévenus est d'examiner les comptes quotidiens moyens⁴. Les autorités correctionnelles procèdent à des dénombrements quotidiens des détenus dans leurs établissements pour fin de sécurité et de contrôle, qui peuvent aussi être utilisés comme un indicateur des problèmes de gestion et de l'utilisation de l'espace dans les établissements. Les comptes quotidiens sont influencés par la durée de la détention, en ce sens que les délinquants qui passent plus de temps en détention sont surreprésentés, alors que les détenus qui passent moins de temps en détention sont sous-représentés relativement aux admissions.

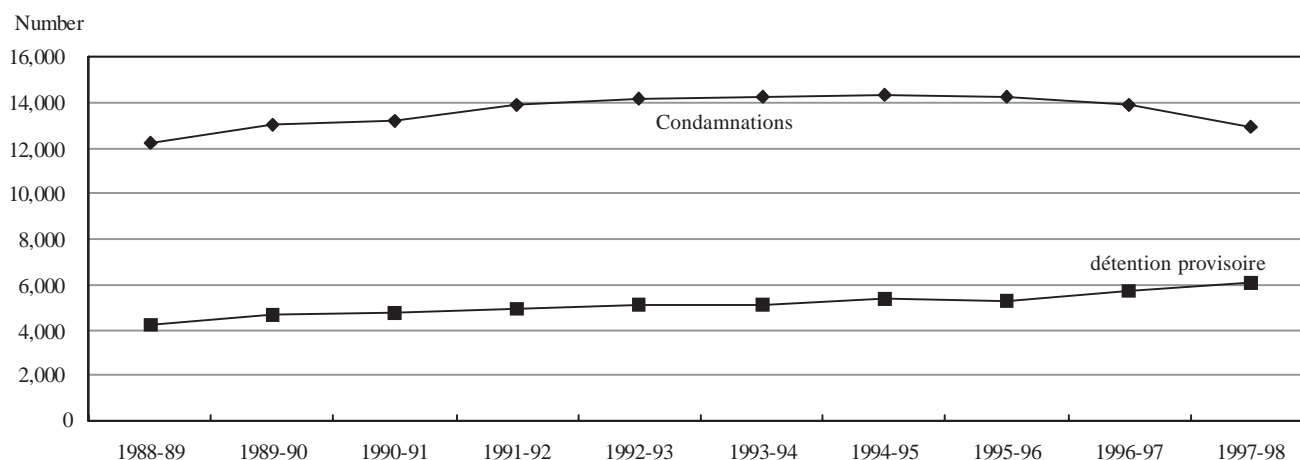
Cependant, il y a certaines restrictions quant à l'utilisation des comptes quotidiens moyens pour évaluer l'incidence des prévenus sur le système correctionnel. Comme dans le cas des données d'admission, il y a certaines différences entre les secteurs de compétences dans la façon dont les comptes sont consignés.

4. Comptes quotidiens moyens – étant donné que le nombre de délinquants dans la population correctionnelle varie d'une journée à l'autre (des détenus sont mis en liberté et d'autres prisonniers sont admis), les autorités correctionnelles procèdent à des dénombrements quotidiens des détenus sous leur responsabilité. Les dénombrements donnent un aperçu de la population carcérale un jour donné, et ils sont ensuite utilisés pour calculer un compte moyen annuel.

Certains secteurs de compétence ne prennent pas de comptes quotidiens moyens, mais plutôt des comptes hebdomadaires ou mensuels. De plus, il y a une différence dans la façon dont le statut double d'un détenu (qui est condamné et en détention provisoire) est consigné au moment d'un compte quotidien. Certains secteurs de compétence consignent les détenus à double statut comme des prévenus, et d'autres les consignent comme des détenus condamnés. L'ampleur de l'incidence des détenus à statut double pour les comptes moyens n'est pas connue; les comparaisons entre les secteurs de compétence devraient donc être faites avec circonspection. Toutefois, puisque les pratiques de consignation sont demeurées stables dans les secteurs de compétence, les comptes quotidiens moyens peuvent fournir des tendances générales dans la composition de la population correctionnelle au cours des dix dernières années.

Même si le nombre d'admissions à la détention provisoire a diminué au cours des dernières années, le compte quotidien moyen des prévenus n'a pas cessé d'augmenter. Au cours des 10 dernières années, il y a eu une augmentation de 45 %, soit de 4 202 en 1988-1989 à 6 109 en 1997-1998 (figure 5). Cette augmentation s'est produite dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui, en dépit de certaines fluctuations, a affiché une baisse générale depuis 1992-1993 (voir annexe A). La plus forte hausse a été enregistrée en Ontario, soit de 1 890 en 1988-1989 à 2 915 en 1997-1998, tandis que la plus forte hausse de pourcentage des comptes moyens a été notée en Colombie-Britannique (118 %).

Figure 5 Compte quotidien moyen des détenus adultes, selon le type Canada, 1988-1989 à 1997-1998



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Alors que le compte quotidien moyen de prévenus au Canada a progressé, le compte quotidien moyen de détenus condamnés a diminué au cours des dernières années. Même si les prévenus comptaient pour la moitié de toutes les admissions, ils représentaient seulement le tiers (32 %) du compte quotidien moyen en 1997-1998. Cet écart tient au fait que le temps de détention est généralement plus court pour les prévenus que pour les détenus condamnés. La proportion du compte quotidien moyen que représentent les prévenus a augmenté du quart (26 %) en 1988-1989. Dans presque tous les secteurs de compétence, le pourcentage du compte quotidien moyen que représentent les prévenus a progressé à des degrés divers pendant la décennie.

Dans la plupart des secteurs de compétence, les augmentations du nombre d'admissions à la détention provisoire se sont accompagnées d'une augmentation du compte moyen de prévenus depuis 1988-1989. Toutefois, le Manitoba et l'Alberta ont affiché des hausses générales des comptes moyens de prévenus au cours de la dernière décennie, en dépit de baisses dans le nombre d'admissions à la détention provisoire pendant la même période. Cela pourrait indiquer que, même si un moins grand nombre de personnes sont renvoyées en détention provisoire, celles qui y sont renvoyées, le sont pour une période plus longue. À l'Île-du-Prince-Édouard, les comptes moyens de prévenus ont légèrement diminué depuis 1992-1993, en dépit d'une hausse générale du nombre d'admissions pendant la période de 10 ans.

4. Un profil des adultes en détention provisoire

L'instantané d'une journée a été pris le samedi 5 octobre 1996⁵. Des données ont été recueillies pour tous les détenus inscrits au registre dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux pour adultes, à minuit le jour de l'instantané. On a examiné les données recueillies pour les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale le jour de l'instantané, pour constituer un profil des prévenus à comparer au profil des autres détenus. Ces données complètent les données récupérées de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, et elles fournissent des renseignements plus détaillés sur les détenus. Un examen des caractéristiques et des infractions des prévenus pourrait être utile pour comprendre leur incidence sur les installations et la prestation des services.

4.1 Les prévenus le jour de l'instantané

Les détenus dans les établissements correctionnels provinciaux/territoriaux peuvent avoir été placés sous garde pour plusieurs raisons. La majorité purgent des peines régulières ou sont en détention provisoire. Certains se sont vu imposer des peines discontinues, qui sont des peines de 90 jours ou moins qui sont purgées de façon périodique, de deux à trois jours à la fois, normalement la fin de semaine. Une détention temporaire, une détention aux fins de l'immigration, etc. figurent parmi d'autres raisons pour lesquelles une personne serait admise dans un établissement.

Parmi les détenus inscrits au registre le jour de l'instantané, le quart (25 %) étaient en détention provisoire. Cette répartition variait selon les provinces/territoires, comme l'indique le tableau 5.

Près d'une personne sur trois le jour de l'instantané était en détention provisoire en Ontario et au Manitoba (31 % et 29% respectivement). Ce jour-là, la Colombie-Britannique et le Québec avaient environ le quart des personnes en détention provisoire (24 % chacun). La proportion de prévenus était la plus faible dans l'est du Canada, particulièrement à Terre-Neuve où seulement un détenu sur dix était en détention provisoire.

Tableau 5 Statut juridique des détenus par province/territoire, Instantané d'une journée de 1996

Province/territoire	Statut juridique								
	Peine discontinue		Autre		Détention provisoire		Condamnations		Total
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
Terre-Neuve	22	6	11	3	36	10	277	80	346
Île-du-Prince-Édouard	7	11	4	6	8	12	47	71	66
Nouvelle-Écosse	51	10	16	3	66	13	357	73	490
Nouveau-Brunswick	64	13	7	1	68	14	357	72	496
Québec	662	11	121	2	1 401	24	3 582	62	5 766
Ontario	1 090	13	218	3	2 629	31	4 479	53	8 416
Manitoba	77	7	8	1	311	29	666	63	1 062
Saskatchewan	30	3	10	1	183	16	930	81	1 153
Alberta	356	12	84	3	437	15	2 006	70	2 883
Colombie-Britannique	24	1	42	2	623	24	1 900	73	2 589
Territoires du Nord-Ouest	5	2	3	1	45	14	260	83	313
Yukon	8	10	0	0	16	20	55	70	79
Toutes les provinces/ territoires	2 396	10	524	2	5 823	25	14 916	63	23 659

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée.

5. Treveltham S., Carrière, G., MacKillop, B., Finn, A. Robinson, D., Poporino, F. et Wilson, W. (1999). *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada*. Catalogue n° 85-601-XP. Ministère de l'Industrie : Ottawa.

4.2 Caractéristiques des prévenus

À l'instar des détenus condamnés, les personnes en détention provisoire au Canada étaient le plus souvent des hommes jeunes, célibataires et sans emploi. Les personnes autochtones, ainsi que les personnes qui avaient une neuvième année ou moins, étaient sur-représentées dans la population de personnes condamnées et la population de prévenus, comparativement à la population du Canada.

Les prévenus et les détenus condamnés affichaient des caractéristiques semblables, même si les deux groupes différaient de la population générale. Comme le montre le tableau 6, la majorité des prévenus dans les établissements provinciaux/territoriaux étaient de sexe masculin (94 %), tout comme les détenus ayant un autre statut juridique. En 1996, environ la moitié (49 %) de la population générale était de sexe masculin. La même année, l'âge médian des prévenus (31 ans) était le même que celui des détenus condamnés, mais il était inférieur à celui de la population canadienne dans son ensemble (41 ans). La figure 6 montre que les personnes de moins de 45 ans étaient sur-représentées dans la population carcérale comparativement à la population adulte du Canada en 1996. La plus forte proportion des détenus étaient âgés de 25 à 34 ans. La répartition selon l'âge des prévenus et des détenus condamnés était presque identique.

Les personnes autochtones étaient sur-représentées parmi les prévenus – 15 % comparativement à seulement 2 % de la population adulte du pays selon le Recensement de 1996. Toutefois, une proportion plus élevée de détenus condamnés (21 %) étaient d'origine autochtone. La mesure dans laquelle les personnes autochtones étaient sur-représentées parmi les détenus variait d'un secteur de compétence à l'autre. Les Territoires du Nord-Ouest comptaient une proportion particulièrement élevée de personnes autochtones en détention provisoire (91 %) et condamnées (93 %) comparativement à 54 % de la population qui était autochtone en 1996. La proportion de détenus autochtones était également élevée dans les provinces de l'Ouest du Manitoba (57 % des prévenus, 68 % des détenus condamnés contre 9 % de la population adulte), de la Saskatchewan (77 % des prévenus, 76 % des détenus condamnés contre 8 % de la population adulte), de l'Alberta (35 % des prévenus, 37 % des détenus condamnés contre 4 % de la population adulte) et dans une moindre mesure, de la Colombie-Britannique (16 % des prévenus, 18 % des détenus condamnés contre 3 % de la population adulte). L'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique enregistraient des proportions beaucoup plus faibles de prévenus autochtones (entre 3 % et 14 %) et d'Autochtones condamnés (entre 2 % et 13 %) contre 1 % à 2 % de la population adulte.

Tableau 6 Certaines caractéristiques, Instantané d'une journée de 1996, Détenus sous responsabilité provinciale/territoriale selon le statut juridique

	Statut juridique									
	Peine discontinue		Autre		Détention provisoire		Condamnation		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Âge médian	33		31		31		31		31	
Détenus de sexe masculin ¹	2 171	93	468	89	5 446	94	13 980	93	22 065	93
Détenus autochtones ²	206	9	46	9	852	15	3 171	21	4 275	18
9 ^e année ou moins ³	580	27	131	30	1 530	32	4 554	36	6 809	34
Sans emploi ⁴	150	27	119	66	965	55	3 740	55	4 980	54
Marié ⁵	523	29	96	22	905	20	2 906	25	4 430	24

¹ Données manquantes pour 1 détenu (<1 %).

² Données manquantes pour 185 détenus (<1 %).

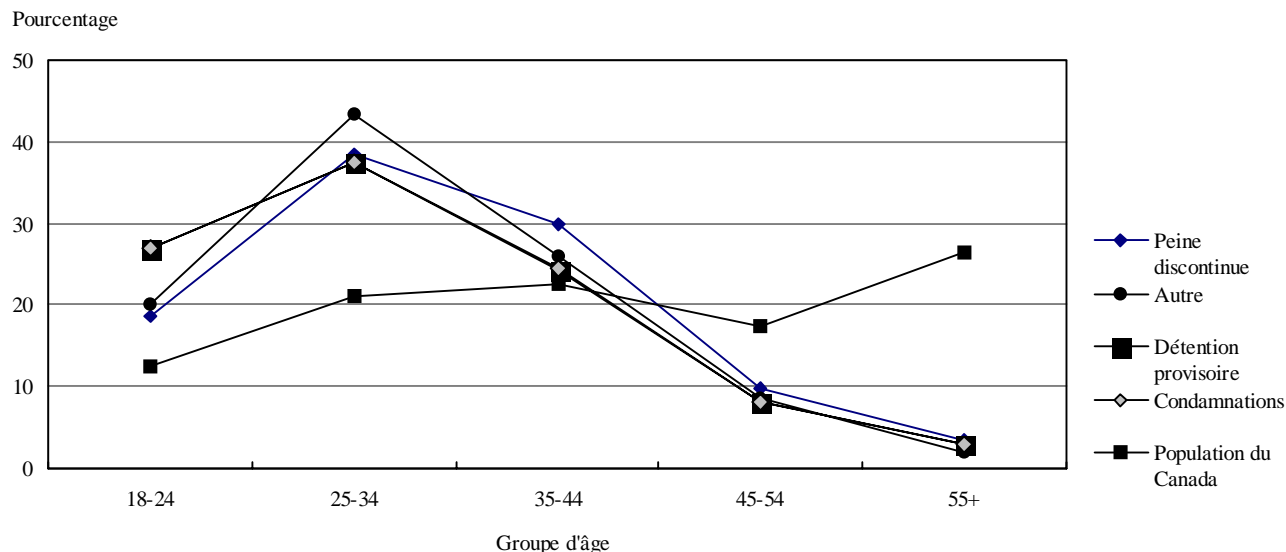
³ Données manquantes pour 3 776 détenus (16 %); des données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique et le Yukon.

⁴ Données manquantes pour 14 440 détenus (61 %); des données sur l'emploi n'étaient pas disponibles pour l'Ontario et le Québec.

⁵ Données manquantes pour 5 002 détenus (21 %) - 4 925 dossiers (59 %) où il manquait des données pour l'Ontario.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée.

Figure 6 Répartition selon l'âge de la population adulte et des détenus au registre, selon le statut juridique, Instantané d'une journée de 1996



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. L'enquête sur le profil instantané d'une journée.

Parmi les détenus pour qui des données sur le niveau de scolarité étaient disponibles, ceux qui purgeaient des peines régulières étaient les plus susceptibles de compter une 9^e année ou moins (36 %). Près du tiers des prévenus (32 %) avaient une 9^e année ou moins, comparativement à 19 % des adultes au Canada. Contrairement aux autres secteurs de compétence, le Manitoba et l'Alberta affichaient une proportion plus élevée de prévenus que de détenus ayant un autre statut juridique qui comptaient une 9^e année ou moins (63 % c. 45 %, 29 % c. 26 % respectivement).

Plus de la moitié tant des prévenus que des détenus condamnés inscrits au registre le jour de l'instantané étaient sans emploi⁶ au moment de l'admission (55 % dans chaque groupe) comparativement à seulement 7 % de la population canadienne adulte en 1996. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, des proportions plus élevées de détenus condamnés et de détenus ayant un autre statut juridique étaient sans emploi (81 % et 63 % respectivement) comparativement aux prévenus (77 % et 58 % respectivement). Cette situation diffère de celle d'autres secteurs de compétence où des proportions un peu plus élevées de prévenus étaient sans emploi.

Seulement un prévenu sur cinq était marié⁷ au moment de l'admission (20 %), comparativement aux deux tiers des adultes au Canada en 1996. Les détenus qui avaient été condamnés, qui purgeaient une peine discontinuë ou qui avaient un autre statut juridique étaient plus susceptibles d'être mariés que les prévenus (25 %, 29 % et 22 % respectivement). Le résultat était semblable dans chaque secteur de compétence.

À l'instar des résultats de l'instantané d'une journée, une étude antérieure sur la détention provisoire (Statistique Canada, 1986b) a révélé que les prévenus étaient pour la plupart de jeunes hommes de race blanche, normalement célibataires, sans emploi, avec un niveau de scolarité légèrement inférieur à la moyenne.

6. Des données sur la situation d'emploi étaient manquantes pour l'Ontario et le Québec, ainsi que pour 2 % des autres détenus.

7. Des données sur l'état matrimonial manquaient pour 5 002 détenus (21 %); 4 925 dossiers de l'Ontario ne renfermaient pas de données sur cette caractéristique (59 %). Les détenus mariés comprennent ceux qui étaient légalement mariés ou qui avaient vécu en union libre.

4.3 Type d'infraction

Les prévenus étaient les plus susceptibles d'être détenus pour des crimes contre la personne, suivis des crimes contre les biens et d'autres infractions au Code criminel ou infractions à d'autres lois fédérales.

Une analyse des types d'infractions les plus graves le jour de l'instantané révèle que davantage de prévenus (43 %) étaient détenus pour des crimes contre la personne comparativement à seulement 31 % des détenus condamnés (tableau 7). Cette tendance a été relevée dans tous les secteurs de compétence, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest où des proportions égales (69 %) de prévenus et de détenus condamnés comptaient des infractions contre la personne.

Tableau 7 Infraction la plus grave¹ selon le statut juridique, Instantané d'une journée de 1996

	Statut juridique							
	Peine discontinuée		Autre		Détention provisoire		Condamnation	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes contre la personne								
Homicide/tentative de meurtre	24	1	11	4	498	9	224	2
Agressions sexuelles	130	6	12	5	355	6	974	7
Voies de fait graves	127	6	16	6	329	6	922	7
Voies de fait simples	140	6	12	5	329	6	705	5
Vol qualifié	106	5	36	14	618	11	1 221	9
Autre crime de violence	23	1	16	6	243	4	261	2
Total	550	25	103	39	2 372	43	4 307	31
Crimes contre les biens								
Introduction par effraction	278	13	46	17	740	13	2 884	20
Vol	139	6	24	9	293	5	1 174	8
Fraude	134	6	2	1	186	3	555	4
Autre crime contre les biens	101	5	18	7	282	5	862	6
Total	652	30	90	34	1 501	27	5 475	39
Autres infractions au Code criminel/ à d'autres lois fédérales								
Armes offensives	54	2	3	1	228	4	314	2
Administration de la justice	80	4	5	2	221	4	407	3
Conduite avec facultés affaiblies	311	14	6	2	133	2	882	6
Autres infractions au Code criminel	309	14	12	5	552	10	1 308	9
Drogues	238	11	46	17	373	7	1 334	9
Infractions à d'autres lois fédérales	4	–	–	–	91	2	57	–
Total	996	45	72	27	1 598	29	4 302	31

¹ L'infraction la plus grave est fondée sur l'indice de gravité donné pour la structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) qui définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Des données sur les infractions manquaient pour 1 657 dossiers (7 %).

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée.

Même si une proportion élevée des prévenus ont été détenus pour des crimes contre la personne, seulement 12 % des incidents criminels déclarés par la police représentaient ce genre de crime en 1998. La majorité (56 %) des crimes déclarés par la police étaient des crimes contre les biens (Tremblay, 1999).

La proportion relativement élevée de prévenus détenus pour des crimes contre la personne traduit les objectifs de la détention provisoire, qui comprennent maintenir sous garde les personnes considérées comme une menace possible pour la société. La nature de l'infraction devrait certes influencer la décision quant à savoir si l'inculpé devrait bénéficier d'une mise en liberté provisoire ou être mis en détention provisoire.

Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été reconnus coupables, et qu'ils pourraient plus tard être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés. En outre, une forte proportion de prévenus étaient incarcérés relativement à des infractions non violentes, ce qui indique que l'on place les personnes en détention provisoire pour des raisons autres que les infractions qu'elles ont commises.

Plus de prévenus que n'importe quelle autre catégorie étaient détenus pour un homicide ou une tentative de meurtre (9 %). L'introduction par effraction était l'infraction la plus courante (13 %) pour ceux qui étaient en détention provisoire, suivie du vol qualifié (11 %) et d'autres infractions au *Code criminel* (10 %), comme un méfait, une violation des conditions de la liberté sous caution, troubler la paix, un incendie criminel et la prostitution. Par contraste, les introductions par effraction étaient l'infraction la plus grave pour un détenu condamné sur cinq.

Les conclusions d'une enquête antérieure sur les prévenus (Statistique Canada, 1986b), qui ont révélé une proportion moins élevées de prévenus accusés de crimes contre la personne, devraient être interprétées avec circonspection. L'enquête a signalé que l'infraction la plus grave pour 27 % des prévenus était un crime contre la personne (y compris l'homicide et les infractions connexes, les infractions graves avec violence et les infractions sexuelles avec violence, les infractions sexuelles sans violence, les voies de fait et les infractions connexes, les infractions liées aux armes, et diverses autres infractions contre la personne), alors que les crimes contre les biens comptaient pour 44 % des infractions les plus graves des prévenus (introduction par effraction et infractions connexes, vol/possession, fraude et infractions connexes, détérioration de biens, incendie criminel). La proportion de prévenus détenus pour des crimes contre la personne semble avoir beaucoup augmenté. Toutefois, ces changements devraient être interprétés avec circonspection, car l'étude antérieure exclut les données du Québec sur les infractions, et elle utilise pour les infractions un système de classification semblable mais non identique. Comme les crimes de violence représentaient 12 % des infractions au *Code criminel* en 1998, comparativement à 9 % en 1987 (Tremblay, 1999), cette hausse de la proportion des prévenus détenus pour des crimes contre la personne était prévue. Elle sous-entend que la progression de la proportion de prévenus détenus pour des crimes contre la personne est en partie un reflet de l'augmentation de la proportion des crimes de violence, et elle n'indique pas nécessairement que des personnes sont davantage susceptibles d'être mises en détention provisoire pour des crimes contre la personne qu'elles ne l'étaient il y a 11 ans.

Le jour de l'instantané, les prévenus étaient plus susceptibles d'avoir plus d'une infraction à l'origine de leur détention que tous les autres détenus combinés (72 % et 66 % respectivement). La tendance était semblable dans la plupart des secteurs de compétence, sauf en Nouvelle-Écosse et en Alberta où les prévenus étaient plus susceptibles de ne compter qu'une seule infraction à l'origine de leur détention, et dans les Territoires du Nord-Ouest où les proportions ayant plus d'une infraction étaient égales pour les prévenus et tous les autres détenus.

La majorité des détenus, tant les prévenus que les détenus condamnés, au registre le jour de l'instantané comptaient au moins une condamnation antérieure devant un tribunal pour adultes. Toutefois, pour les secteurs de compétence⁸ pour lesquels ces données étaient disponibles, les prévenus étaient moins susceptibles que les autres détenus d'avoir une condamnation antérieure devant un tribunal pour adultes (72 %). Une proportion plus élevée de détenus condamnés (85 %), de détenus purgeant une peine discontinue (95 %) et d'autres détenus (80 %) avaient au moins une condamnation antérieure devant un tribunal pour adultes. De même, une étude antérieure sur la détention provisoire (Statistique Canada, 1986b) a révélé que 70 % des prévenus avaient déjà purgé des peines dans une prison.

Une plus forte proportion des autres détenus (détenus condamnés et détenus ayant un autre statut juridique) que de prévenus avaient déjà échoué à la probation (24 % c. 13 %), à la libération conditionnelle (13 % c. 2 %), ou s'étaient évadés (7 % c. 4 %). La tendance était semblable parmi les secteurs de compétence pour lesquels des données sur les antécédents correctionnels étaient disponibles.

8. Des données complètes sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Yukon. Le Québec, l'Ontario, et les Territoires du Nord-Ouest ont pu fournir certaines données sur les antécédents criminels.

5. Jeunes contrevenants

Les provinces et les territoires sont responsables de l'administration de la justice pour les adolescents. En vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*, un jeune délinquant est défini comme une personne de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction. Les données de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (SCPSGJ) ont été utilisées pour examiner les admissions à la détention provisoire, la durée de la détention, les infractions, et les caractéristiques des adolescents en détention provisoire, y compris l'âge, le sexe et le statut d'Autochtone. L'enquête SCPSGJ ne fournit pas de données sur les tendances, mais les tendances dans les comptes moyens d'adolescents en détention provisoire sont examinées à l'aide de données provenant du Rapport des indicateurs clés des services correctionnels.

5.1 Admissions à la détention provisoire

En 1997-1998, il y a eu 25 386 admissions d'adolescents à la détention provisoire au Canada⁹ (tableau 8), dont plus de la moitié (56 %) en Ontario. Les admissions de jeunes représentaient 60 % des admissions totales à la garde en 1997-1998, comparativement à 50 % des adultes (voir section 3.1).

La proportion de toutes les admissions de jeunes à la détention sous garde en 1997-1998 variait d'un maximum de 71 % au Manitoba à 24 % dans les Territoires du Nord-Ouest (voir tableau 8). Dans tous les secteurs de compétence, sauf le Québec et les Territoires du Nord-Ouest, la proportion d'admissions à la détention provisoire était plus élevée chez les adolescents que les adultes.

Tableau 8 Admissions d'adolescents à la détention provisoire, par secteur de compétence, 1997-1998

Secteur de compétence	Total des admissions dans un établissement	Admissions à la détention provisoire	% de la détention provisoire
Total déclaré	42 624	25 386	60
Terre-Neuve	631	197	31
Île-du-Prince-Édouard	133	36	27
Nouvelle-Écosse	736	324	44
Nouveau-Brunswick	903	381	42
Québec	4 754	2 148	45
Ontario	23 032	14 342	62
Ontario (12-15 ans)	14 114	9 060	64
Ontario (16-17 ans)	8 918	5 282	59
Manitoba	2 506	1 789	71
Saskatchewan
Alberta	5 143	3 307	64
Colombie-Britannique	4 214	2 653	63
Yukon	239	130	54
Territoires du Nord-Ouest	333	79	24

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

5.1.1 Âge, sexe, statut d'Autochtone

Parmi les secteurs de compétence qui ont déclaré l'âge au moment de l'admission¹⁰ en 1997-1998, un peu plus de la moitié (52 %) des admissions de jeunes en détention provisoire avaient 16 ans ou plus. Par comparaison, 63 % des admissions à la garde étaient des jeunes qui faisaient partie de ce groupe d'âge.

La majorité des admissions d'adolescents à la détention provisoire en 1997-1998 étaient de sexe masculin (80 %), tout comme les admissions d'adolescents condamnés (83 %). Toutefois, il y avait un peu plus d'adolescentes parmi les prévenus que parmi les détenus condamnés (admissions à la garde en milieu

9. À l'exclusion de la Saskatchewan.

10. Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon.

fermé/ouvert). Cette proportion variait quelque peu selon le secteur de compétence (tableau 9). La proportion de prévenus de sexe féminin se situait au-dessus de la moyenne au Manitoba (26 %), en Alberta (25 %), à Terre-Neuve (24 %) et en Colombie-Britannique (24 %).

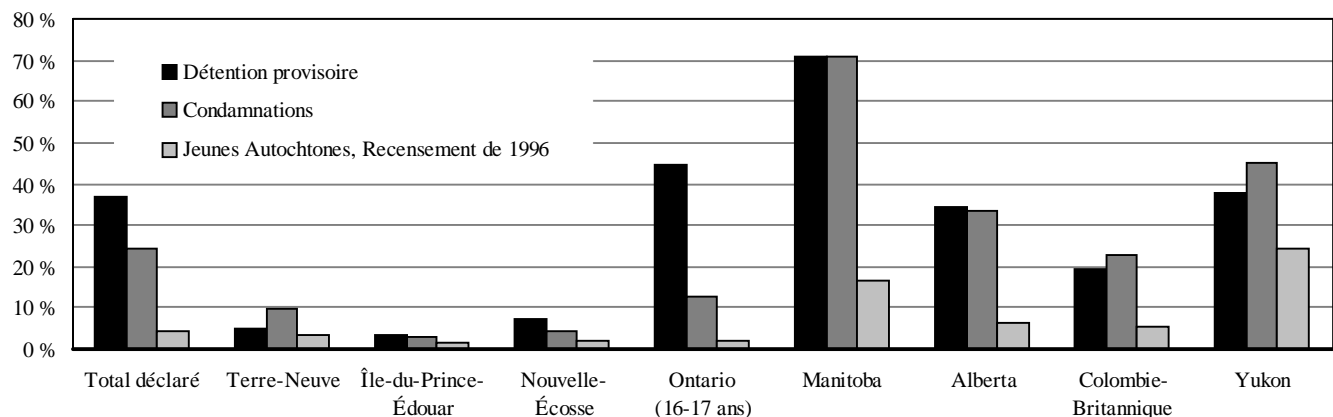
Tableau 9 Proportion d'admissions de jeunes contrevenants à la détention provisoire, selon le sexe et le secteur de compétence, 1997-1998

Secteur de compétence	Sexe masculin %	Sexe féminin %
Total	80	20
Terre-Neuve	76	24
Île-du-Prince-Édouard	86	14
Nouvelle-Écosse	81	19
Ontario (16-17 ans)	87	13
Manitoba	74	26
Alberta	75	25
Colombie-Britannique	76	24
Yukon	88	12

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Les adolescents autochtones étaient surreprésentés parmi les admissions de jeunes à la détention provisoire et parmi les admissions de jeunes condamnés à la garde en milieu fermé/ouvert (37 % et 24 % respectivement). À titre de comparaison, en 1996 environ 4 % des adolescents au Canada âgés de 12 à 17 ans étaient d'origine autochtone. La mesure dans laquelle les admissions de jeunes Autochtones étaient surreprésentés dans les admissions à la détention provisoire variait selon le secteur de compétence (figure 7)¹¹.

Figure 7 Proportion d'admissions de jeunes à la garde qui avaient le statut d'Autochtone, 1997-1998



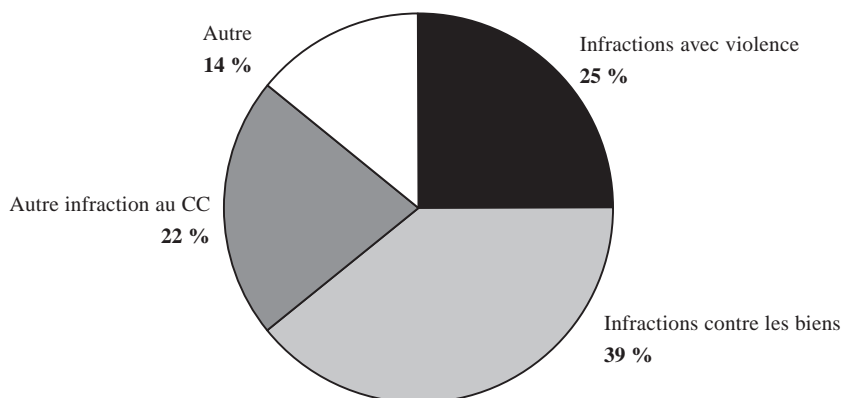
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et les placements sous garde des jeunes.

11. Identité autochtone inconnue pour les adolescents sous garde : Terre-Neuve, 57 dossiers (9 %); Île-du-Prince-Édouard, 8 dossiers (6 %); Nouvelle-Écosse, 13 dossiers (2 %); Ontario (16-17 ans), 6 711 dossiers (75 %).

5.1.2. Données sur les infractions

Parmi les huit secteurs de compétence qui ont déclaré l'infraction la plus grave au moment de l'admission¹² à la détention provisoire/temporaire, les infractions contre les biens (comme l'introduction par effraction) étaient les plus courantes (39 %), suivies des crimes contre la personne (25 %). Le reste se composait d'autres infractions au *Code criminel* (comme les violation des conditions du cautionnement et l'évasion) (22 %) et d'autres infractions (drogues, *LJC*, et infractions à des lois provinciales/des règlements municipaux/d'autres lois fédérales) (14 %) (voir figure 8). À titre de comparaison, les admissions d'adolescents étaient plus susceptibles d'être pour des infractions contre les biens (48 %) et moins susceptibles d'être pour d'autres infractions au CC (12 %). Vingt-quatre pour cent des admissions d'adolescents à la garde étaient relativement à des crimes contre la personne, et 16 % d'autres infractions.

Figure 8 Admissions à la détention provisoire, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et les placements sous garde des jeunes.

Les infractions contre les biens étaient les plus courantes chez les adolescents en détention provisoire/temporaire dans tous les secteurs de compétence (voir tableau 10), sauf au Manitoba où la proportion la plus élevée d'admissions de jeunes à la détention provisoire étaient relativement à d'autres infractions au *Code criminel* (35 %). À l'Île-du-Prince-Édouard, les infractions contre les biens comptaient pour plus de la moitié (53 %) des admissions d'adolescents à la détention provisoire. Les admissions à la détention provisoire pour des infractions contre les biens étaient également élevées à Terre-Neuve (45 %) et chez les jeunes de 16 et 17 ans en Ontario (44 %). En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, près du tiers (29 % et 33 % respectivement) des jeunes placés en détention provisoire l'ont été relativement à d'« autres » infractions.

Tableau 10 Admissions d'adolescents à la détention provisoire, selon l'infraction la plus grave, 1997-1998

Secteur de compétence	Total des infractions	Infractions avec violence		Infractions contre les biens		Autres infractions au CC		Autre	
Total déclaré¹	13 969	3 468	25%	5 389	39%	2 995	22%	1 972	14%
Terre-Neuve	197	37	19%	89	45%	54	27%	17	9%
Île-du-Prince-Édouard	36	8	22%	19	53%	4	11%	5	14%
Nouvelle-Écosse	324	59	18%	108	33%	62	19%	95	29%
Nouveau-Brunswick	381	39	10%	151	40%	66	17%	125	33%
Ontario (16-17 ans)	5 282	1 547	29%	2 328	44%	1 072	20%	335	6%
Manitoba	1 789	537	30%	570	32%	632	35%	50	3%
Alberta	3 307	558	17%	1 275	39%	809	24%	665	20%
Colombie-Britannique	2 653	683	26%	849	32%	296	11%	680	26%

¹ Des données n'étaient pas disponibles pour le Québec, l'Ontario (12 à 15 ans), la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, 1997-1998.

12. Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario (16-17 ans), Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique.

5.1.3 Durée de la détention

Le temps passé en détention provisoire est habituellement court. Parmi les adolescents mis en détention provisoire en 1997-1998¹³, la majorité ont été relâchés un mois plus tard ou avant (84 %) (voir tableau 11). Une autre proportion de 15 % ont été libérés après un à six mois. Les jeunes délinquantes en détention provisoire étaient plus susceptibles d'être libérées au cours du premier mois (90 %) que leurs homologues masculins (82 %). Cette tendance était évidente dans tous les secteurs de compétence, sauf en Nouvelle-Écosse et au Yukon où les adolescentes étaient plus susceptibles que les adolescents de demeurer plus longtemps en détention provisoire.

Parmi les secteurs de compétence qui ont déclaré ces données pour les adolescents en 1997-1998, la période médiane en détention provisoire était plus longue pour les adultes dans la plupart des secteurs de compétence. Faisaient exception Terre-Neuve où la durée médiane du séjour était de 22 jours pour les adultes et de 11 jours pour les adolescents; la Colombie-Britannique où la durée médiane du séjour était de sept jours pour les adultes et six jours pour les adolescents; et l'Ontario¹⁴ où la durée médiane de la détention était comparable entre les adolescents et les adultes (six jours).

Tableau 11 Mises en liberté d'adolescents après une détention provisoire, selon la durée de la détention et le sexe, 1997-1998

	Médiane (jours)	Total	1 mois ou moins	1 à 6 mois	plus de 6 mois
		Nbre	%	%	%
Total déclaré¹	6	14 071	84	15	1
Adolescents	7	11 269	82	17	1
Adolescentes	5	2 802	90	9	-
Terre-Neuve	11	200	78	22	-
Adolescents	13	156	76	24	-
Adolescentes	5	44	84	14	-
Île-du-Prince-Édouard	6	34	85	15	-
Adolescents	6	30	83	17	-
Adolescentes	7	4	100	-	-
Nouvelle-Écosse	3	313	88	12	-
Adolescents	3	251	89	11	-
Adolescentes	4	62	85	15	-
Nouveau-Brunswick	12	339	85	14	-
Adolescents	12	325	85	15	-
Adolescentes	11	64	89	11	-
Ontario (16-17 ans)	6	5 262	82	17	1
Adolescents	6	4 561	81	18	1
Adolescentes	4	701	89	11	-
Manitoba	7	1 812	77	21	2
Adolescents	8	1 000	74	24	2
Adolescentes	6	394	85	14	1
Alberta	6	2 917	88	12	-
Adolescents	6	2 144	86	14	-
Adolescentes	5	773	94	6	-
Colombie-Britannique	6	2 284	88	12	-
Adolescents	7	1 709	86	14	-
Adolescentes	5	575	93	7	-
Yukon	10	98	70	29	1
Adolescents	9	87	73	25	2
Adolescentes	22	11	52	48	-

¹ Les médianes pour le total déclaré sont fondées uniquement sur les secteurs de compétence qui ont fourni des microdonnées : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Alberta et Colombie-Britannique.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

13. Des données n'étaient pas disponibles pour le Québec, l'Ontario (12 à 15 ans), la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

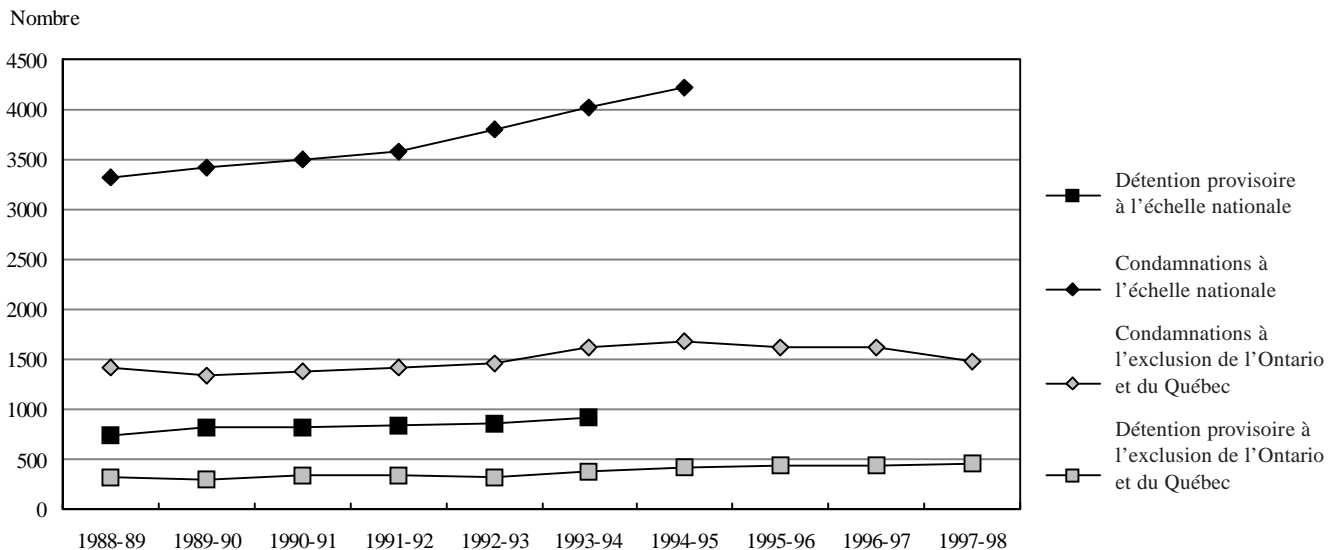
14. L'Ontario a déclaré des données uniquement pour les adolescents de 16 à 17 ans.

5.2 Comptes quotidiens moyens

Les comptes quotidiens moyens indiquent le nombre moyen de personnes qui se trouvent dans des établissements correctionnels ou qui participent à des programmes de surveillance dans la collectivité à un moment quelconque. Ces données sont présentées selon le statut de la détention. Les comptes des personnes en détention provisoire/temporaire comprennent les adolescents qui attendent de se présenter de nouveau en cour et qui ne purgent pas de peine, quelle qu'elle soit. Les adolescents condamnés comprennent ceux qui sont détenus dans des établissements en milieu fermé ou en milieu ouvert.

Comme le montre la figure 9, les comptes moyens au Canada des jeunes contrevenants ont augmenté graduellement pour les adolescents condamnés et pour les jeunes prévenus jusqu'en 1994-1995 (1993-1994 pour la détention provisoire/temporaire). Toutefois, ces données ne sont pas disponibles pour l'Ontario et le Québec après 1994-1995 (condamnés) et 1993-1994 (prévenus). Il n'est donc pas possible d'établir des tendances nationales dans les comptes des jeunes délinquants sous garde pour les années plus récentes. Toutefois, la tendance pour l'ensemble des autres provinces et territoires (à l'exclusion de l'Ontario et du Québec) indique que le compte moyen d'adolescents condamnés a régressé depuis 1994-1995, mais qu'il a continué à augmenter dans le cas des adolescents en détention provisoire.

Figure 9 Compte quotidien moyen d'adolescents sous garde, selon le type Canada, 1988-1989 à 1997-1998



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. Rapport des Indicateurs Clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants.

La plupart des secteurs de compétence ont été témoins d'augmentations progressives dans le compte moyen des adolescents en détention provisoire/temporaire au cours des 10 dernières années (voir annexe B), ainsi que dans le taux des adolescents en détention provisoire pour 100 000 adolescents (tableau 12). Toutefois, la progression des comptes et taux moyens d'adolescents admis à la détention provisoire/temporaire a été plus rapide en Colombie-Britannique (de 41 à 109 et de 17 à 35 respectivement), et en Saskatchewan (de 35 à 69 et de 38 à 72 respectivement) au cours de la période. Les autres secteurs de compétence, comme l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont affiché des diminutions dans les comptes moyens d'adolescents en détention provisoire/temporaire au cours des années les plus récentes.

Tableau 12 Compte quotidien moyen d'adolescents en détention provisoire pour 100 000 adolescents, par province/territoire, 1988-1989 à 1997-1998

Year	Canada ¹	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT	MAN	SASK	ALB.	C.-B.	YUKON	T. N.-O.
Taux ² / 100,000													
1988-1989	33	7	16	13	13	17	40	91	38	58	17	270	...
1989-1990	36	8	26	13	12	19	49	75	42	59	18	167	47
1990-1991	36	12	18	18	15	17	47	78	56	57	21	178	37
1991-1992	37	15	33	18	23	19	47	81	55	57	18	129	49
1992-1993	37	18	25	18	21	17	50	55	46	62	20	122	79
1993-1994	39	12	24	16	21	20	49	81	48	66	28	86	74
1994-1995	...	12	32	19	24	20	...	88	59	67	31	162	61
1995-1996	...	24	30	27	25	16	...	88	58	61	32	187	83
1996-1997	...	22	46	22	30	101	61	57	33	153	107
1997-1998	...	25	17	27	25	105	72	54	35	89	63

¹ Les taux du Canada excluent les comptes moyens et la population pour les T.N.-O. en 1988-1989.

² Les taux sont fondés sur les populations d'adolescents dans l'année civile.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

6. Conclusions

La proportion d'adultes en détention provisoire au Canada a augmenté au cours des 10 dernières années, même si la tendance n'est pas uniforme dans tous les secteurs de compétence. Cette tendance est attribuable à des hausses dans le nombre d'admissions à la détention provisoire jusqu'à 1992-1993, suivies de baisses plus marquées dans le nombre d'admissions de personnes condamnées comparativement aux baisses dans le nombre d'admissions à la détention provisoire. Si l'on se fonde sur les fortes proportions de personnes admises à la détention provisoire en 1997-1998 (50 % pour les adultes, 60 % pour les adolescents), leur incidence sur le système correctionnel est importante. Pendant que la composition de la population carcérale passe d'une population de condamnés à des prévenus, il risque d'y avoir des répercussions sur les programmes et les modalités de logement des détenus.

Au Canada, le nombre d'admissions à la détention provisoire et les comptes moyens sont plus élevés qu'il y a 10 ans, même si les admissions à la détention provisoire régressent depuis 1992-1993. Ici encore, il y a des différences entre les provinces/territoires. Par exemple, le nombre d'admissions d'adultes à la détention provisoire a augmenté de façon soutenue pendant la dernière décennie en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. D'autres provinces comme l'Ontario, le Québec et l'Alberta ont enregistré des hausses initiales, suivies de baisses ces dernières années. Le compte quotidien moyen d'adultes admis à la détention provisoire s'est accru dans tous les secteurs de compétence sauf à l'Île-du-Prince-Édouard. Le compte quotidien moyen d'adolescents admis à la détention provisoire a également progressé, particulièrement en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, alors qu'il a fléchi au cours des dernières années dans d'autres provinces comme l'Alberta.

Les adultes et adolescents autochtones continuent à être surreprésentés dans la population de prévenus. La majorité des adolescents et des adultes en détention provisoire sont de sexe masculin, et les adultes ont tendance à être célibataires et sans emploi, avec un faible niveau de scolarité. La plus forte proportion d'adultes en détention provisoire avaient commis des crimes contre la personne, alors que les adolescents en détention provisoire avaient été placés sous garde relativement à des crimes contre les biens.

Les taux de criminalité, les interventions de la police et des tribunaux, et les conditions sociales et économiques pourraient tous jouer un rôle dans la détermination de la taille et de la répartition de la population des services correctionnels. Il se peut que des politiques et programmes différents dans les secteurs de compétence influent sur la population de prévenus. Toutefois, l'incidence de ces facteurs ne peut se mesurer uniquement au moyen de données sur les services correctionnels. Il faut des renseignements d'autres secteurs du système de justice, particulièrement des tribunaux, pour comprendre les nombreux facteurs qui pourraient influencer sur les populations de prévenus.

Certaines lacunes dans l'information découlent toujours des audiences sur la détention provisoire et des motifs justifiant ce genre de détention, de l'issue des procès des prévenus et des évaluations des prévenus. En outre, il n'est pas facile d'avoir accès à de l'information sur les politiques, programmes ou pratiques des secteurs de compétence qui peuvent influencer sur les populations de prévenus.

7. Références

- Croissance de la population carcérale : Deuxième rapport d'étape*, rapport à l'intention des Ministres responsables de la justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires (1998). Regina.
- Doob, Anthony N. *Race, Bail and Imprisonment*. Projet de document de travail pour la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. 1994.
- Justice Saskatchewan. Rapport annuel 1996-1997. Saskatchewan. 1997.
- Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Direction des services correctionnels. *Pretrial Growth, Custody and Community Caseloads 1990-91 – 1997-98*. Colombie-Britannique. 1999.
- Morgan, Frank. « Remanded in Custody » . Dans : *Bail or Remand: Rapport d'une conférence tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 1988*. Édition Denis Challenger Canberra. Australian Institute of Criminology, 1991
- Richards, John. « The Contribution of Correctional Services to the Bail Process ». Dans : *Bail or Remand: Rapport d'une conférence tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 1988*. Édition Denis Challenger Canberra. Australian Institute of Criminology, 1991
- Statistique Canada. *Description des programmes de vérification et de surveillance de la liberté sous caution dans l'ouest canadien*. Ottawa. 1986a.
- Statistique Canada. *Les personnes prévenues au Canada – Enquête à l'échelle nationale*. Ottawa. 1986b.
- Statistique Canada. *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998*. Catalogue 85-211-XPF. Ministère de l'Industrie : Ottawa. 1999.
- Tremblay, Sylvain. « Statistiques de la criminalité au Canada, 1998 ». *Juristat*. Centre canadien de la statistique juridique, vol. 19, n° 9, Statistique Canada : Ottawa. 1999.
- Trevethan S., Carrière, G., MacKillop, B., Finn, A. Robinson, D., Poporino, F. et Wilson, W. *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada*. Catalogue n° 85-601-XPF. Ministère de l'Industrie : Ottawa. 1999.

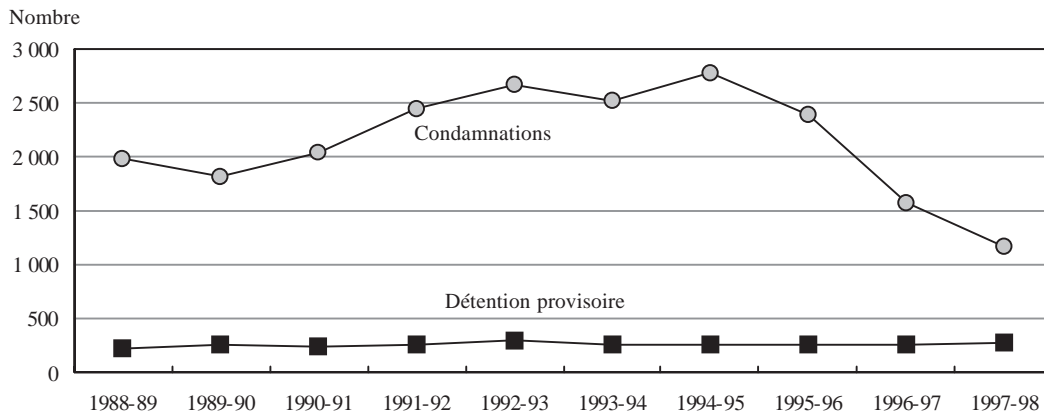
Annexe A

**Admissions d'adultes à la détention
provisoire et compte quotidien moyen
par secteur de compétence**

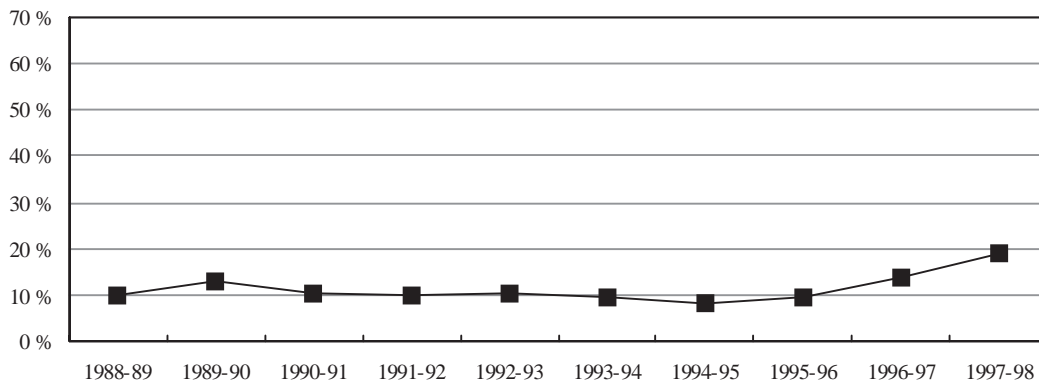
1988-1989 à 1997-1998

Terre-Neuve

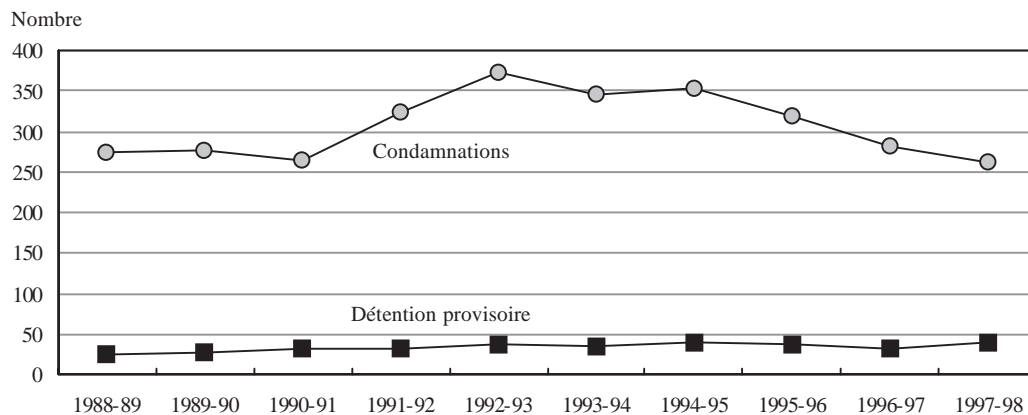
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

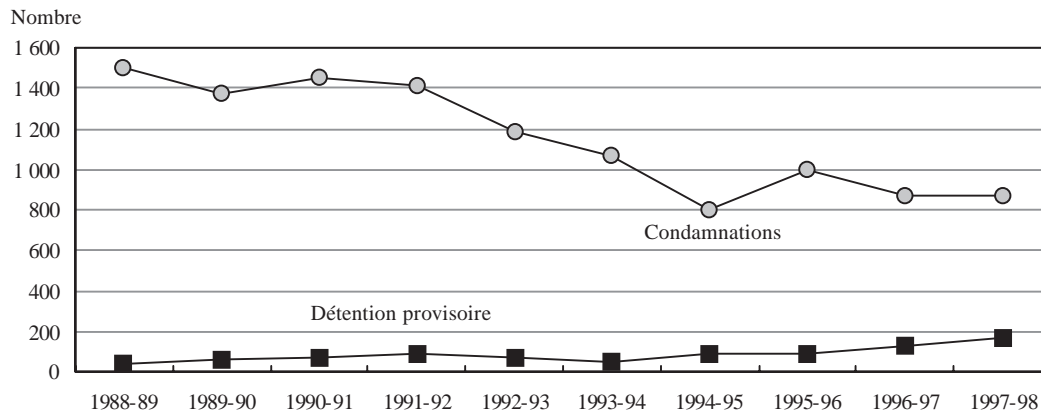


Compte quotidien moyen de détenus adultes, selon le type, 1988-89 à 1997-98

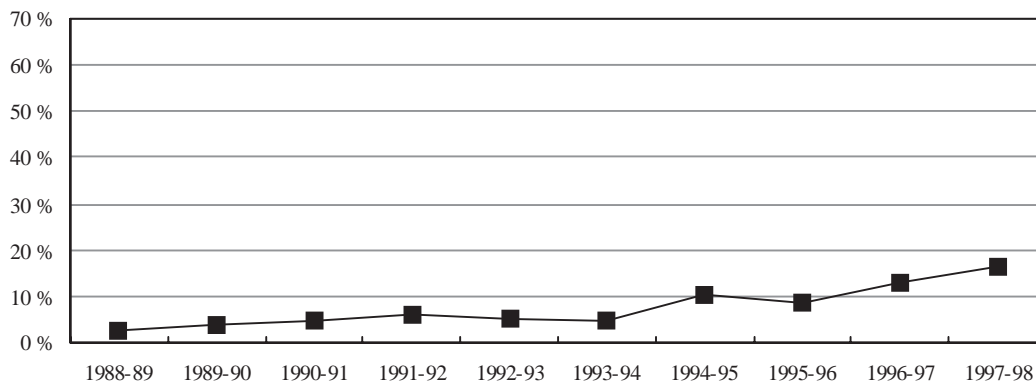


Île-du-Prince-Édouard

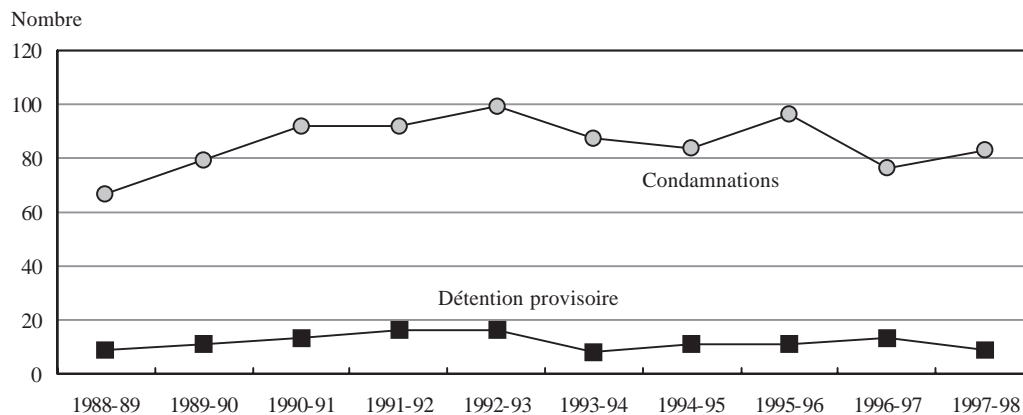
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

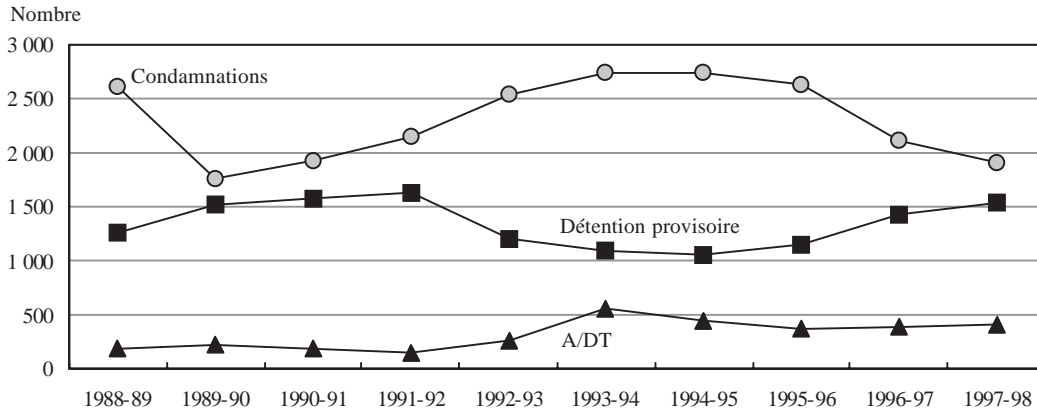


Compte quotidien moyen de détenus adultes, 1988-89 à 1997-98

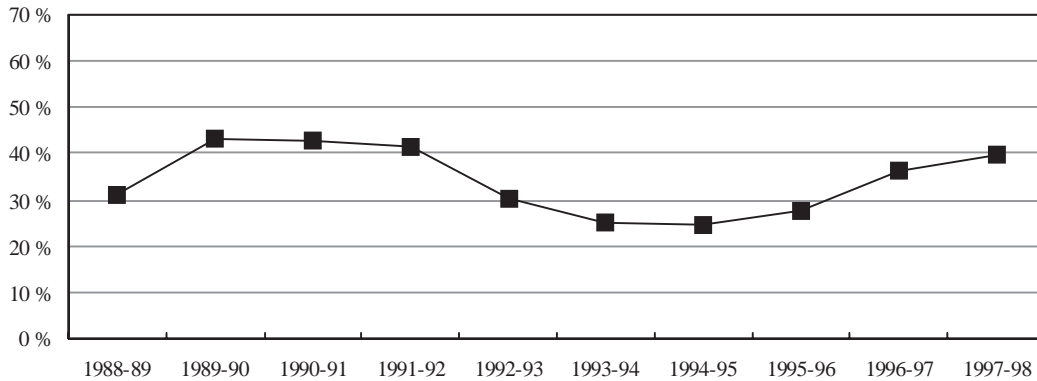


Nouvelle-Écosse

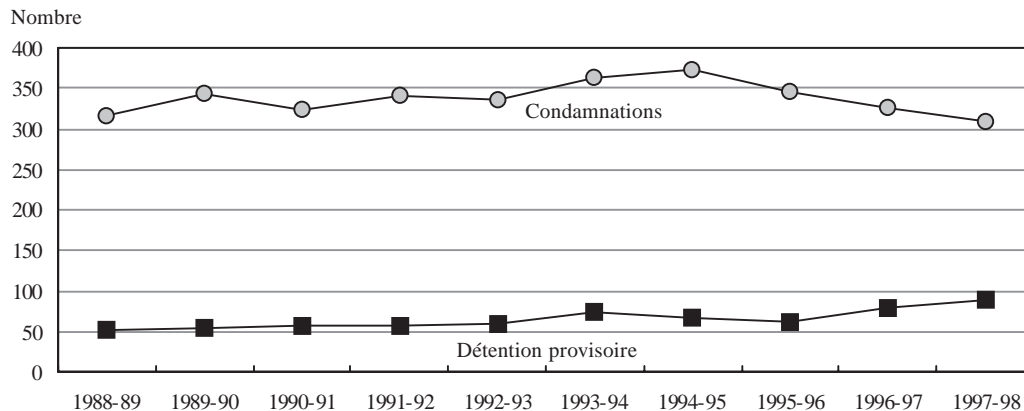
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

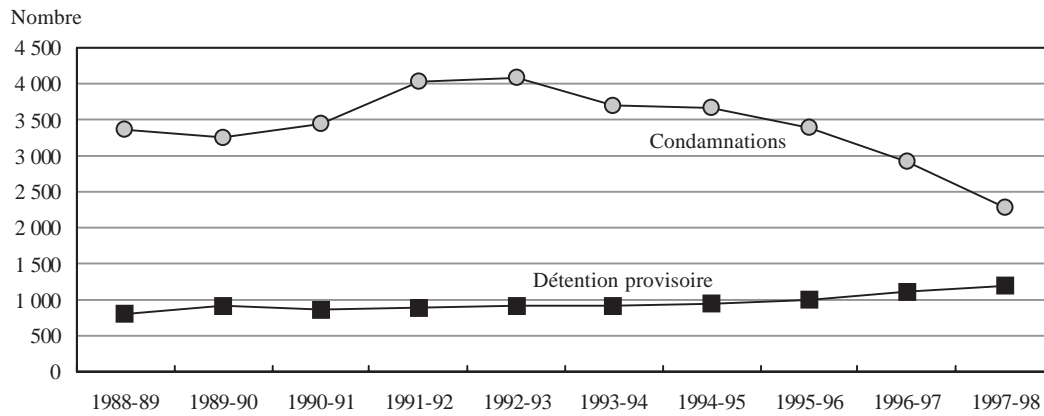


Compte quotidien moyen de détenus adultes, selon le type, 1988-89 à 1997-98

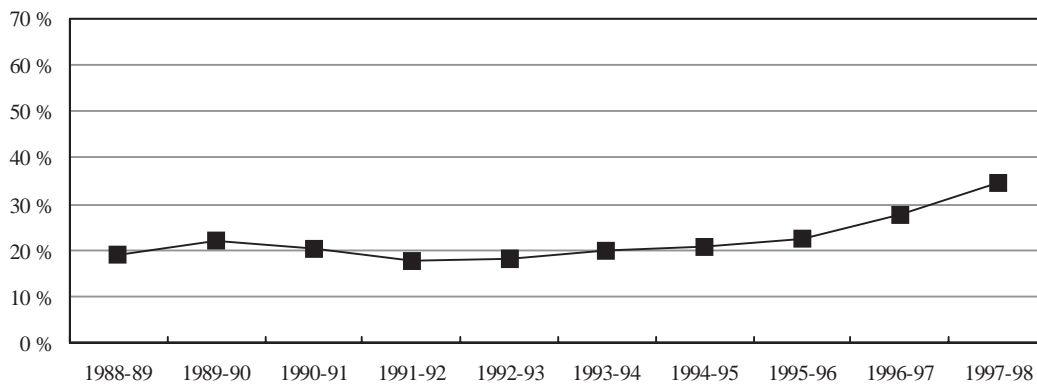


Nouveau-Brunswick

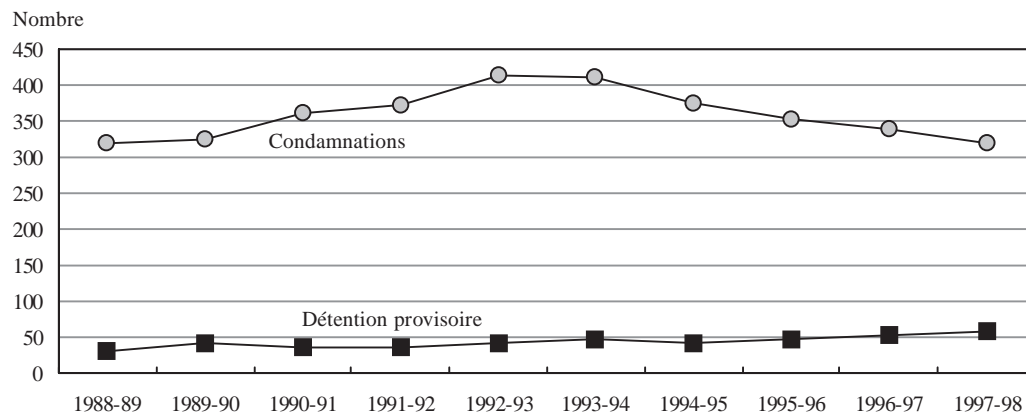
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

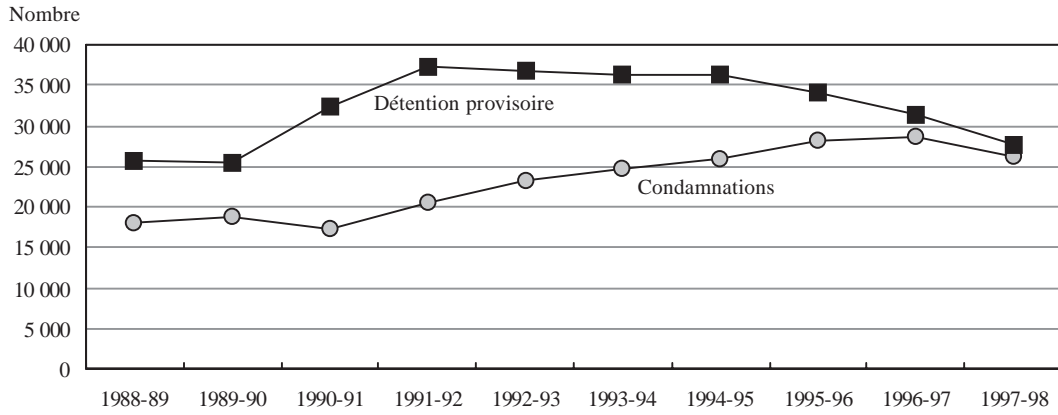


Compte quotidien moyen de détenus adultes, 1988-89 à 1997-98

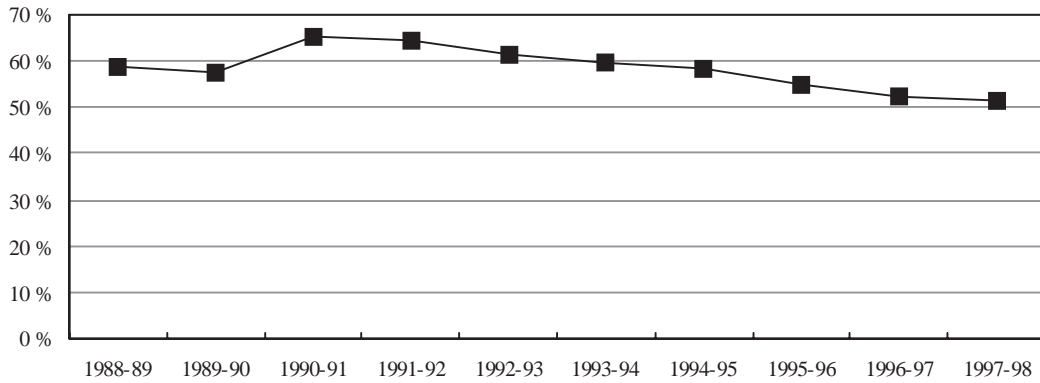


Québec

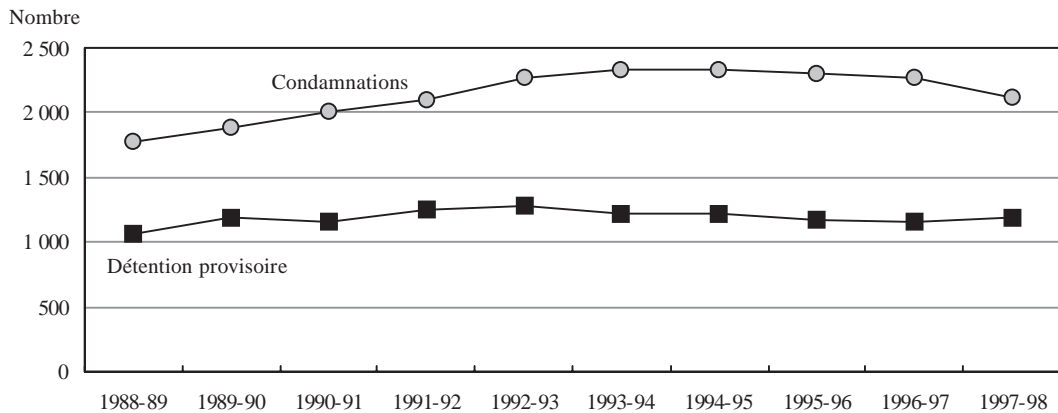
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

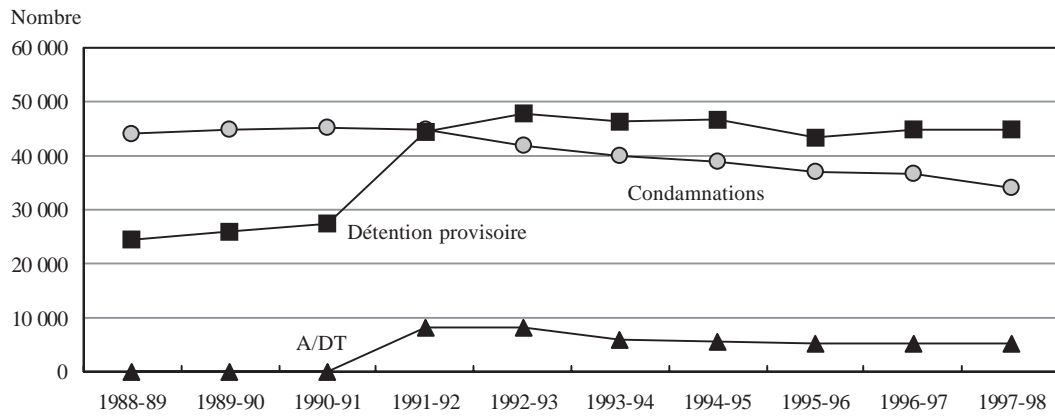


Compte quotidien moyen de détenus adultes, selon le type, 1988-89 à 1997-98

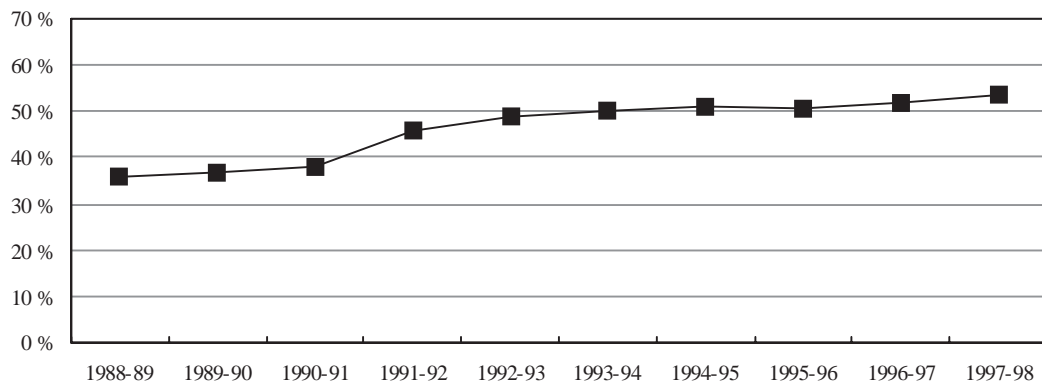


Ontario

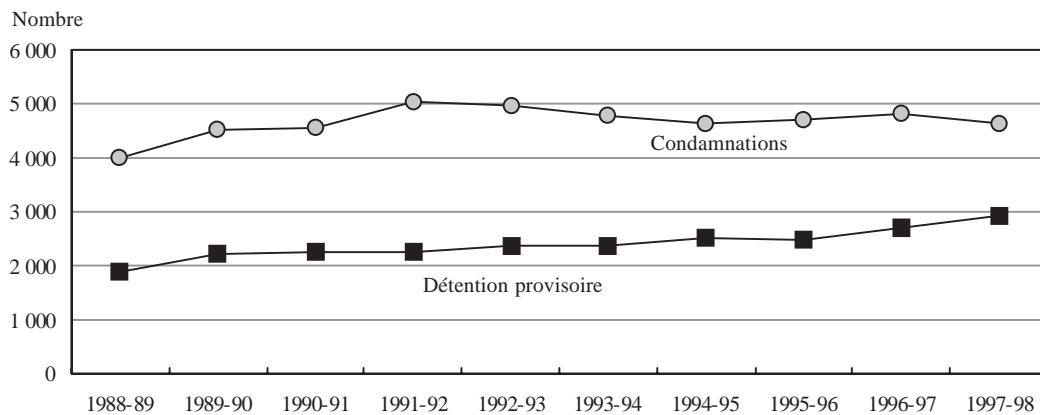
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

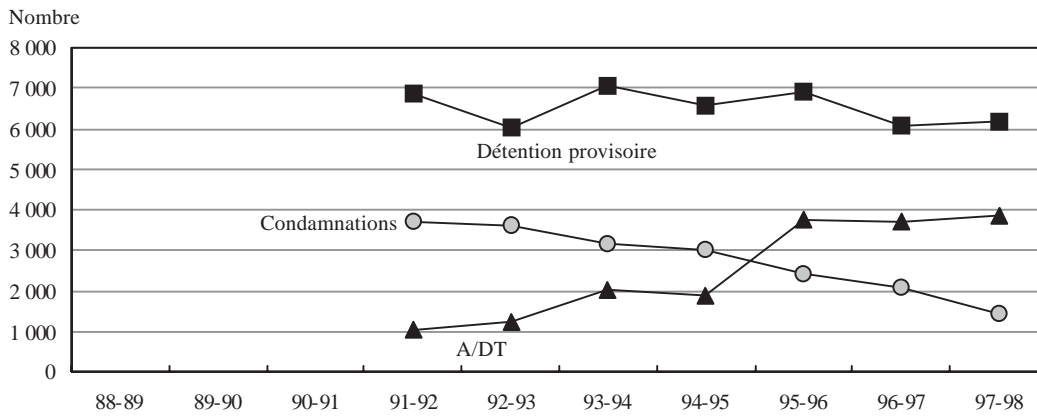


Compte quotidien moyen de détenus adultes, 1988-89 à 1997-98

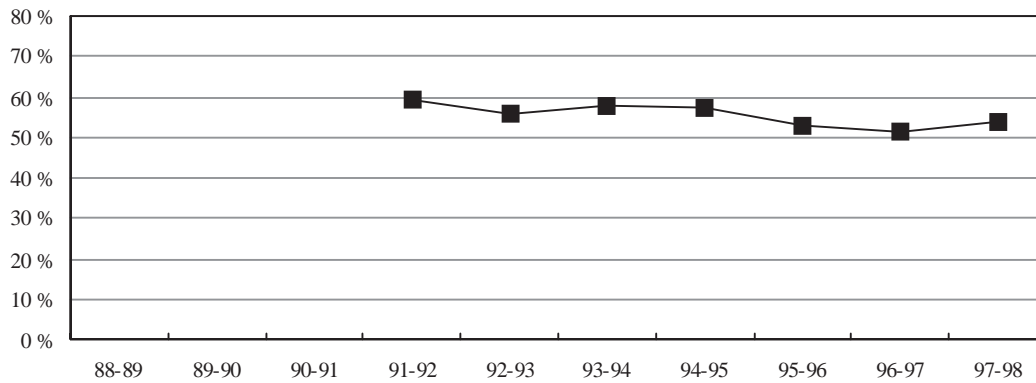


Manitoba

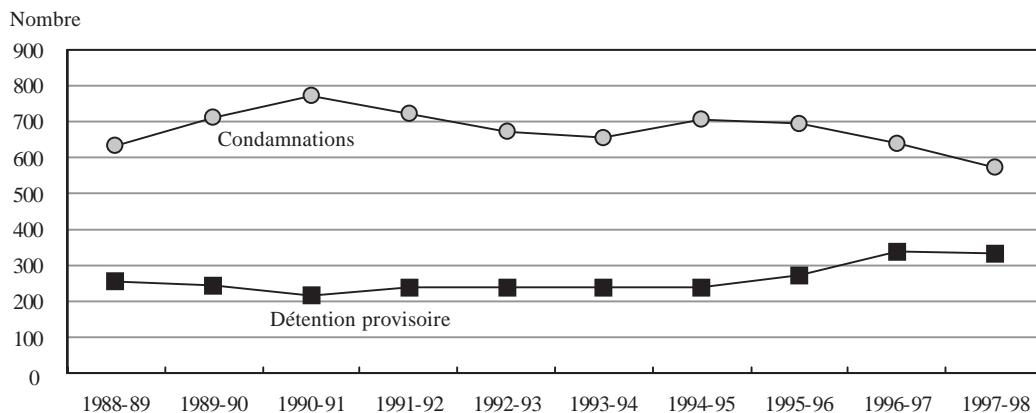
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

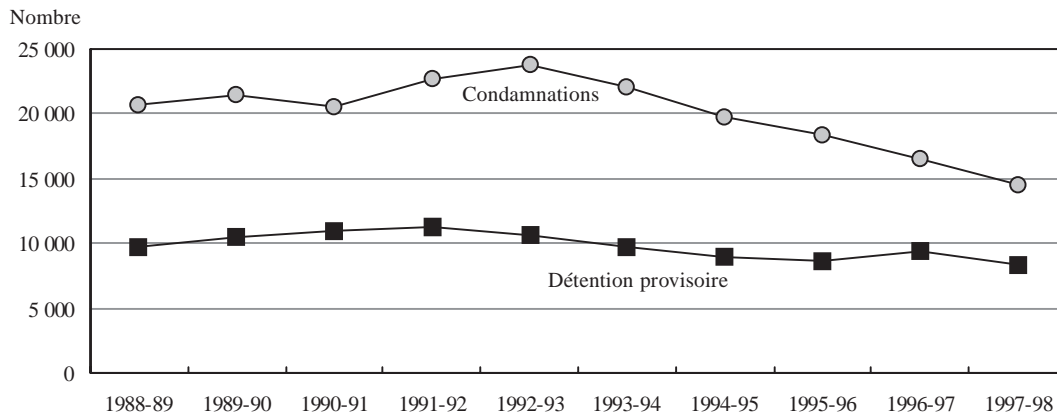


Compte quotidien moyen de détenus adultes, selon le type, 1988-89 à 1997-98

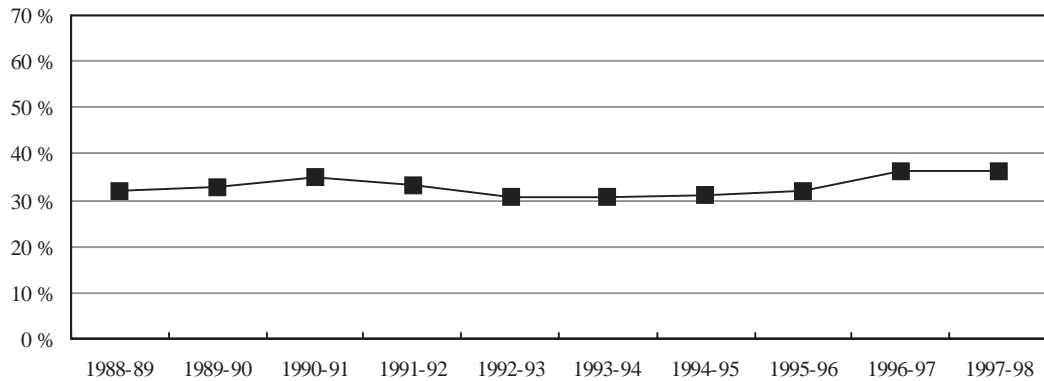


Alberta

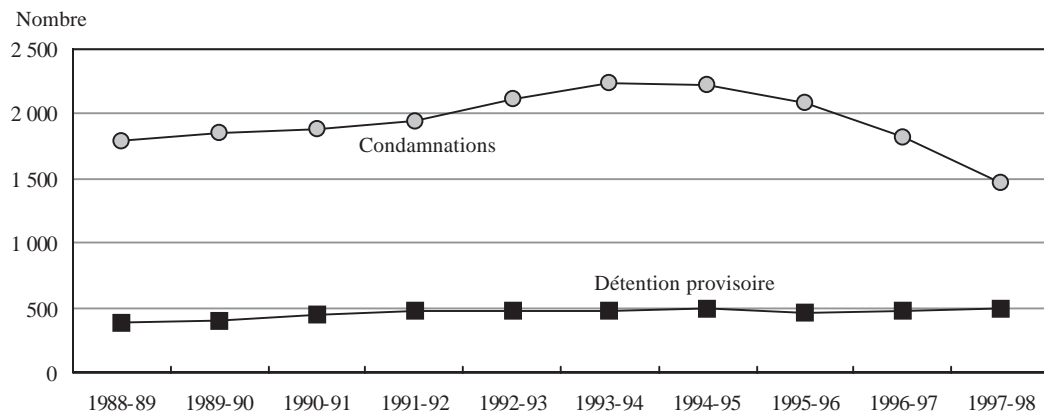
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

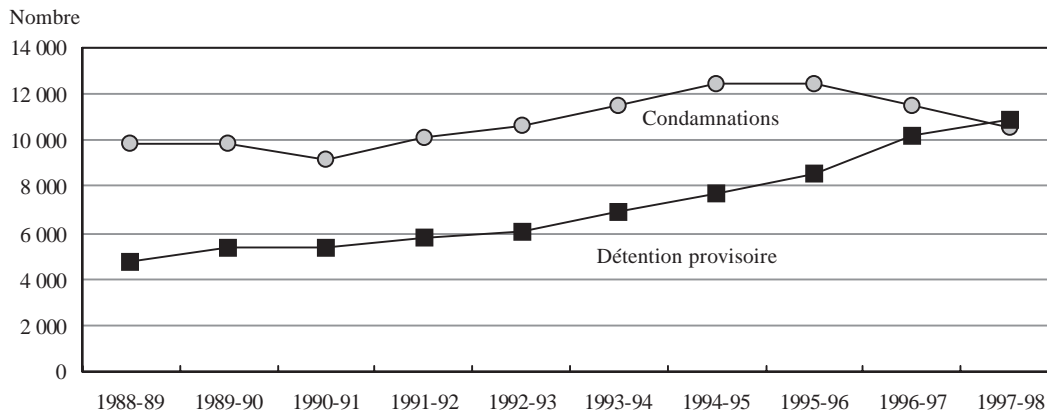


Compte quotidien moyen de détenus adultes, selon le type, 1988-89 à 1997-98

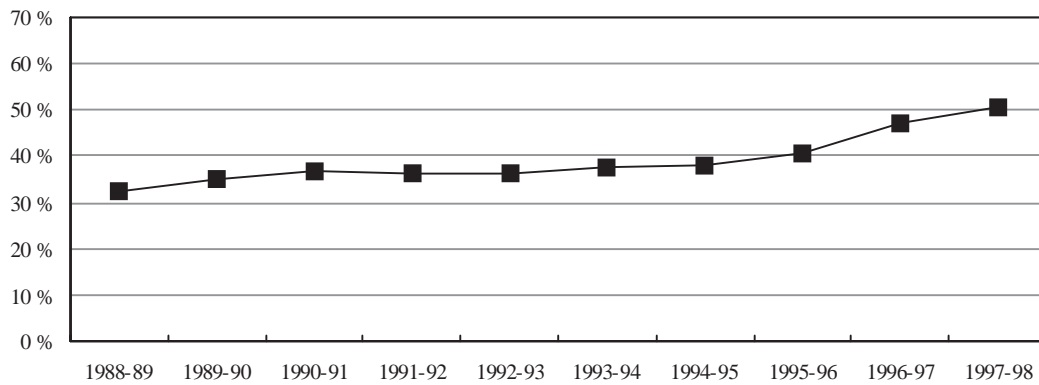


Colombie-Britannique

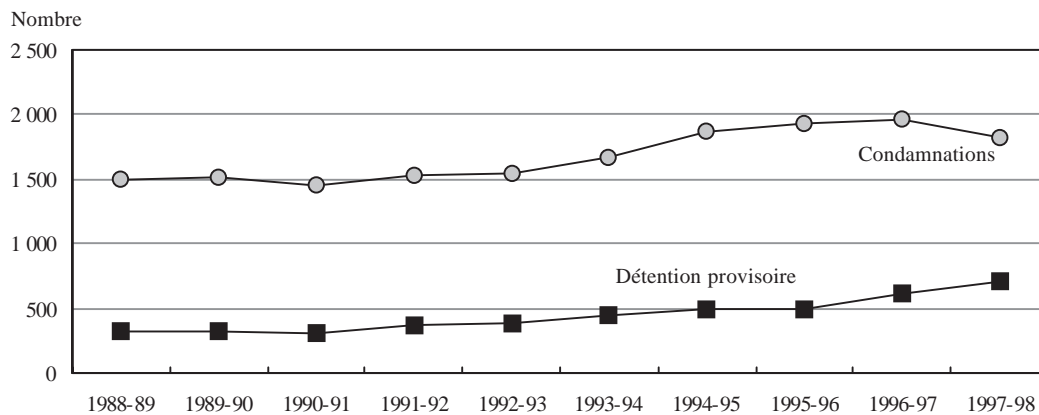
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

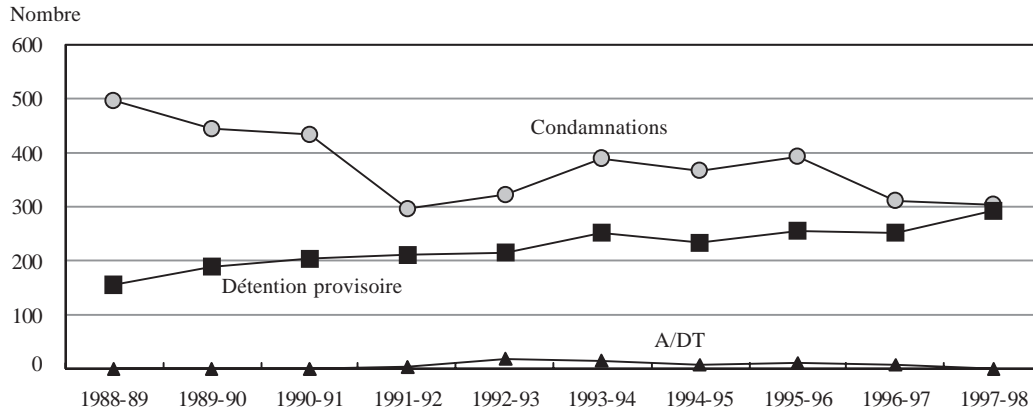


Compte quotidien moyen de détenus adultes, 1988-89 à 1997-98

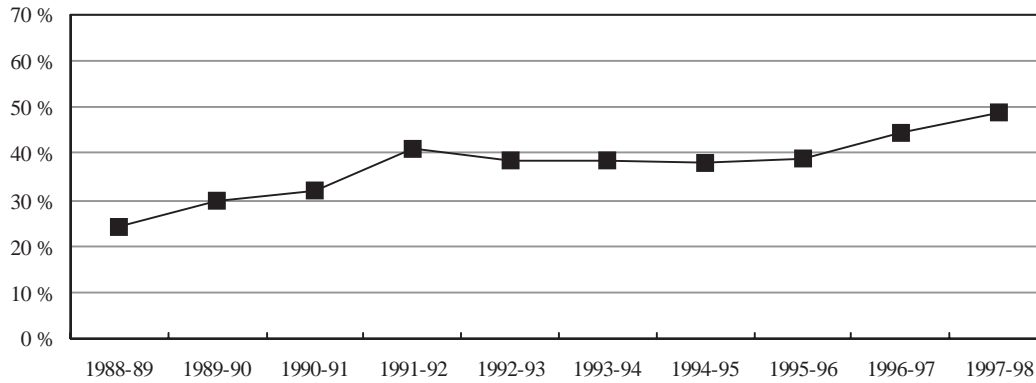


Yukon

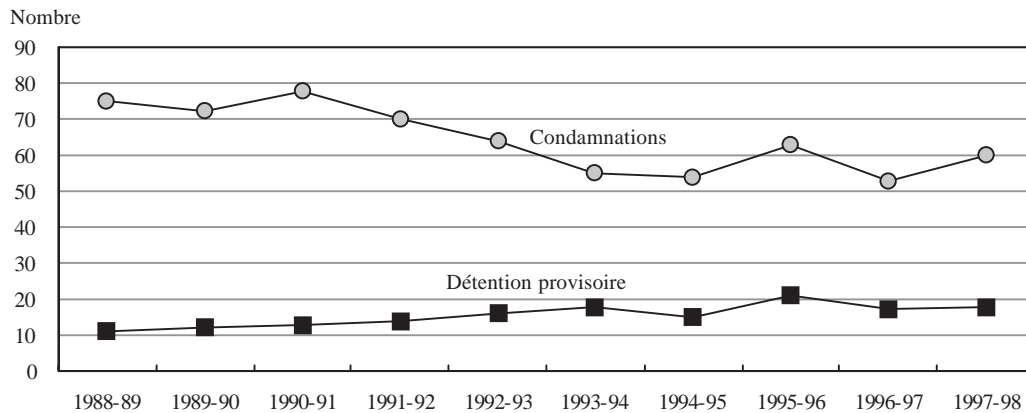
Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98

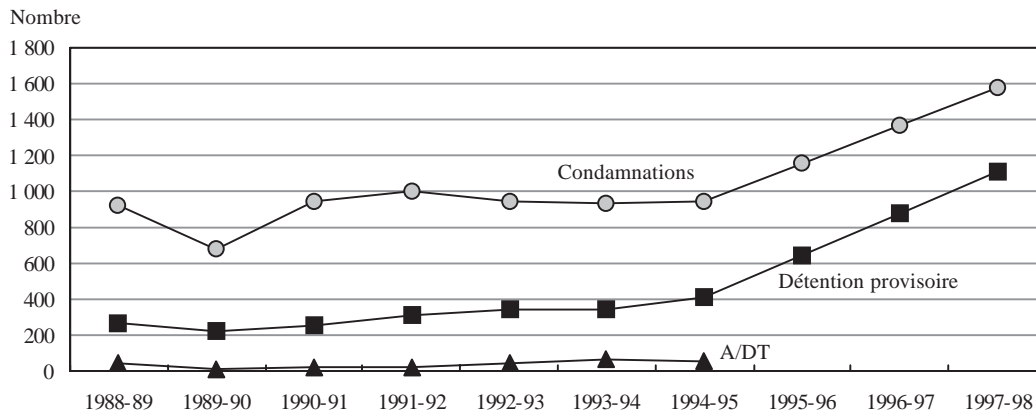


Compte quotidien moyen de détenus adultes, selon le type, 1988-89 à 1997-98

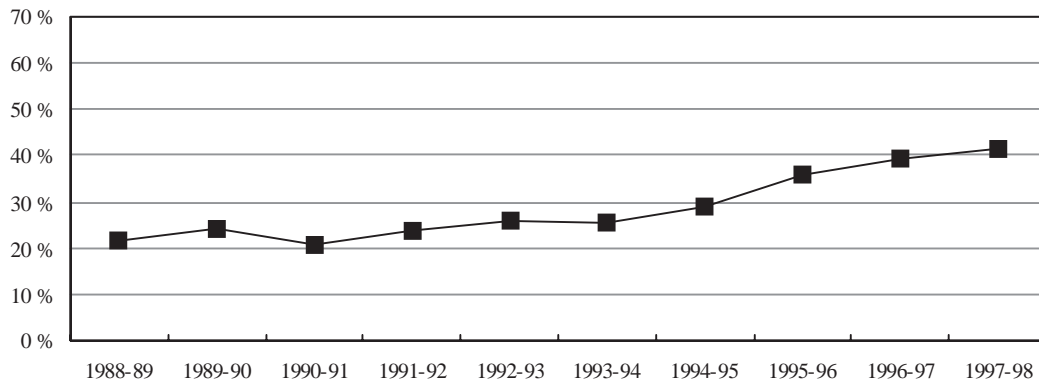


Territoires du Nord-Ouest

Admissions d'adultes selon le type, 1988-89 à 1997-98



Proportion des admissions d'adultes à la détention provisoire, 1988-89 à 1997-98



Compte quotidien moyen de détenus adultes, 1988-89 à 1997-98

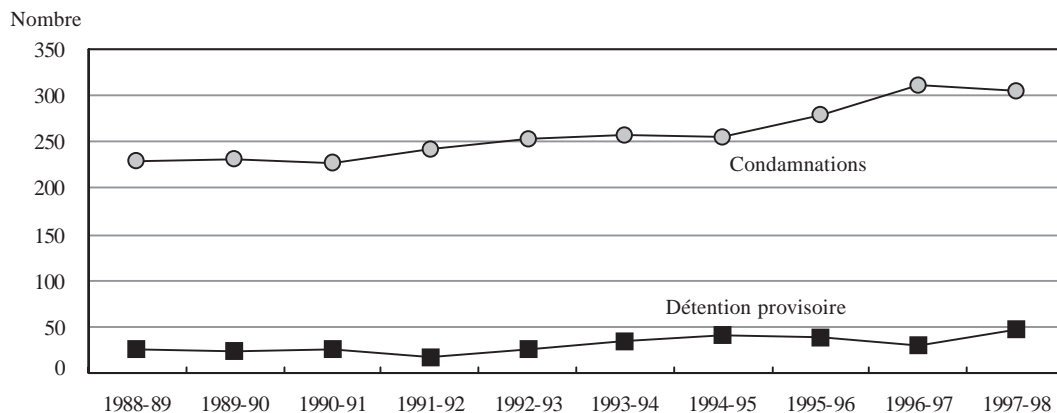


Tableau A.1 Nombre total des admissions dans les établissements provinciaux, selon le statut du détenu, Canada et les provinces, 1988-89 à 1997-98

Secteur de compétence	Année	Peines non prononcées à l'admission			Total	Total
		Condamnés à l'admission	Prévenus	détentions temporaires		
Terre-Neuve	1988-89	1 989	215	–	215	2 204
	1989-90	1 821	267	–	267	2 088
	1990-91	2 035	234	–	234	2 269
	1991-92	2 438	264	–	264	2 702
	1992-93	2 666	304	–	304	2 970
	1993-94	2 525	260	–	260	2 785
	1994-95	2 769	254	–	254	3 023
	1995-96	2 386	254	9	263	2 649
	1996-97	1 568	251	–	251	1 819
1997-98	1 166	276	9	285	1 451	
Île-du-Prince-Édouard	1988-89	1 502	41	–	41	1 543
	1989-90	1 374	56	–	56	1 430
	1990-91	1 447	70	–	70	1 517
	1991-92	1 416	90	–	90	1 506
	1992-93	1 185	67	–	67	1 252
	1993-94	1 070	54	–	54	1 124
	1994-95	802	91	–	91	893
	1995-96	993	93	–	93	1 086
	1996-97	867	128	–	128	995
1997-98	869	169	–	169	1 038	
Nouvelle-Écosse	1988-89	2 613	1 266	176	1 442	4 055
	1989-90	1 767	1 516	226	1 742	3 509
	1990-91	1 927	1 579	183	1 762	3 689
	1991-92	2 140	1 622	151	1 773	3 913
	1992-93	2 542	1 212	267	1 479	4 021
	1993-94	2 743	1 100	558	1 658	4 401
	1994-95	2 748	1 054	442	1 496	4 244
	1995-96	2 622	1 139	369	1 508	4 130
	1996-97	2 113	1 432	387	1 819	3 932
1997-98	1 914	1 532	406	1 938	3 852	
Nouveau-Brunswick	1988-89	3 361	799	–	799	4 160
	1989-90	3 243	909	–	909	4 152
	1990-91	3 448	874	–	874	4 322
	1991-92	4 029	878	–	878	4 907
	1992-93	4 070	910	–	910	4 980
	1993-94	3 702	914	–	914	4 616
	1994-95	3 669	948	–	948	4 617
	1995-96	3 383	988	–	988	4 371
	1996-97	2 919	1 108	–	1 108	4 027
1997-98	2 278	1 201	–	1 201	3 479	
Québec	1988-89	17 937	25 691	–	25 691	43 628
	1989-90	18 870	25 372	–	25 372	44 242
	1990-91	17 316	32 275	–	32 275	49 591
	1991-92	20 578	37 246	–	37 246	57 824
	1992-93	23 306	36 776	–	36 776	60 082
	1993-94	24 802	36 314	–	36 314	61 116
	1994-95	25 852	36 321	–	36 321	62 173
	1995-96	28 075	34 167	–	34 167	62 242
	1996-97	28 753	31 325	–	31 325	60 078
1997-98	26 188	27 681	–	27 681	53 869	

Tableau A.1 Nombre total des admissions dans les établissements provinciaux, selon le statut du détenu, Canada et les provinces, 1988-89 à 1997-98

Secteur de compétence	Année	Peines non prononcées à l'admission				Total
		Condamnés à l'admission	Prévenus	détentions temporaires	Total	
Ontario	1988-89	44 060	24 413	..	24 413	68 473
	1989-90	44 820	25 992	..	25 992	70 812
	1990-91	45 076	27 504	..	27 504	72 580
	1991-92	44 906	44 479	8 006	52 485	97 391
	1992-93	41 934	47 664	8 122	55 786	97 720
	1993-94	39 861	46 161	5 923	52 084	91 945
	1994-95	38 823	46 496	5 733	52 229	91 052
	1995-96	37 110	43 196	5 148	48 344	85 454
	1996-97	36 530	44 829	5 140	49 969	86 499
	1997-98	33 971	44 795	5 174	49 969	83 940
Manitoba	1988-89
	1989-90
	1990-91
	1991-92	3 697	6 844 e	1 020	7 864	11 561
	1992-93	3 587	6 025 e	1 213	7 238	10 825
	1993-94	3 140	7 044 e	2 008	9 052	12 192
	1994-95	3 036	6 550 e	1 854	8 404	11 440
	1995-96	2 433	6 911 e	3 763	10 674	13 107
	1996-97	2 069	6 088 e	3 697	9 785	11 854
	1997-98	1 439	6 157 e	3 859	10 016	11 455
Saskatchewan	1988-89	7 581	4 464	–	4 464	12 045
	1989-90	7 551	4 784	–	4 784	12 335
	1990-91	7 377	5 127	–	5 127	12 504
	1991-92	7 448	5 664	–	5 664	13 112
	1992-93	6 889	5 149	–	5 149	12 038
	1993-94	7 069	5 095	–	5 095	12 164
	1994-95	6 728	5 385	159	5 544	12 272
	1995-96	6 397	5 623	–	5 623	12 020
	1996-97	4 802	6 202	331	6 533	11 335
	1997-98	3 894	6 685	314	6 999	10 893
Alberta	1988-89	20 609	9 679	–	9 679	30 288
	1989-90	21 395	10 516	–	10 516	31 911
	1990-91	20 580	10 998	–	10 998	31 578
	1991-92	22 646	11 340	–	11 340	33 986
	1992-93	23 771	10 601	–	10 601	34 372
	1993-94	22 021	9 666	–	9 666	31 687
	1994-95	19 764	8 912	–	8 912	28 676
	1995-96	18 345	8 618	–	8 618	26 963
	1996-97	16 535	9 359	–	9 359	25 894
	1997-98	14 467	8 294	–	8 294	22 761
Colombie-Britannique	1988-89	9 863	4 772	–	4 772	14 635
	1989-90	9 893	5 321	–	5 321	15 214
	1990-91	9 138	5 340	–	5 340	14 478
	1991-92	10 135	5 760	–	5 760	15 895
	1992-93	10 597	6 058	–	6 058	16 655
	1993-94	11 536	6 934	–	6 934 r	18 470
	1994-95	12 437	7 653	–	7 653	20 090
	1995-96	12 425	8 533	–	8 533	20 958
	1996-97	11 531	10 179	–	10 179	21 710
	1997-98	10 583	10 904	–	10 904	21 487

Tableau A.1 Nombre total des admissions dans les établissements provinciaux, selon le statut du détenu, Canada et les provinces, 1988-89 à 1997-98

Secteur de compétence	Année	Peines non prononcées à l'admission				Total
		Condamnés à l'admission	Prévenus	détentions temporaires	Total	
Yukon	1988-89	495	157	–	157	652
	1989-90	444	188	–	188	632
	1990-91	435	204	–	204	639
	1991-92	296	210	5	215	511
	1992-93	324	215	18	233	557
	1993-94	389	253	16	269	658
	1994-95	368	232	9	241	609
	1995-96	393	256	12	268	661
	1996-97	310	253	6	259	569
1997-98	304	293	1	294	598	
Territoires du Nord-Ouest	1988-89	921	267	41	308 r	1 229
	1989-90	682	222	14	236 r	918
	1990-91	942	255	26	281	1 223
	1991-92	1 004	315	18	333	1 337
	1992-93	946	348	47	395	1 341
	1993-94	931	345	67	412	1 343
	1994-95	942	407	54	461	1 403
	1995-96	1 152 e	643 e	..	643 e	1 795
	1996-97	1 363 e	878 e	..	878 e	2 241
1997-98	1 573	1 114	..	1 114	2 687	
CANADA (Y compris le Manitoba)	1988-89
	1989-90
	1990-91
	1991-92	120 733	114 712 r	9 200	123 912 r	244 645 r
	1992-93	121 817	115 329 r	9 667	124 996 r	246 813 r
	1993-94	119 789	114 140 r	8 572	122 712 r	242 501 r
	1994-95	117 938	114 303 r	8 251	122 554 r	240 492 r
	1995-96	115 714 r	110 421 r	9 301	119 722 r	235 436 r
	1996-97	109 360 r	112 033 r	9 561	121 594 r	230 953 r
	1997-98	98 646	109 101 r	9 763	118 864 r	217 510 r
CANADA (À l'exclusion du Manitoba)	1988-89	110 931 r	71 764 r	217 r	71 981 r	182 912 r
	1989-90	111 860 r	75 143 r	240 r	75 383 r	187 243 r
	1990-91	109 721 r	84 460 r	209 r	84 669 r	194 390 r
	1991-92	117 036 r	107 868 r	8 180 r	116 048 r	233 084 r
	1992-93	118 230 r	109 304 r	8 454 r	117 758 r	235 988 r
	1993-94	116 649 r	107 096 r	6 564 r	113 660 r	230 309 r
	1994-95	114 902 r	107 753 r	6 397 r	114 150 r	229 052 r
	1995-96	113 281 r	103 510 r	5 538 r	109 048 r	222 329 r
	1996-97	107 291 r	105 944 r	5 864 r	111 808 r	219 099 r
	1997-98	97 207 r	102 944 r	5 904 r	108 848 r	206 055 r

- néant ou zéro
 .. nombres indisponibles
 ... n'ayant pas lieu de figurer
 e estimations
 r nombres rectifiés

Tableau A.2 Nombre moyen de détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux, compte réel selon leur statut, Canada et les provinces et territoires, 1988-1989 à 1997-1998

Secteur de compétence	Année	Compte réel ⁽¹⁾				Total
		Condamnés	Non condamnés		Total	
			Prévenus	Autres/détention provisoire		
Terre-Neuve	1988-89	275	24	1	25	300
	1989-90	277	27	-	27	304
	1990-91	263	31	-	31	294
	1991-92	323	31	-	31	354
	1992-93	373	37	-	37	410
	1993-94	346	34	-	34	380
	1994-95	354	39	-	39	393
	1995-96	319	36	-	36	355
	1996-97	281	32	-	32	313
1997-98	262	40	-	40	302	
Île-du-Prince-Édouard	1988-89	67	9	-	9	76
	1989-90	79	11	-	11	90
	1990-91	92	13	-	13	105
	1991-92	92	16	-	16	108
	1992-93	99	16	-	16	115
	1993-94	88	8	-	8	96
	1994-95	84	11	-	11	95
	1995-96	96	11	-	11	107
	1996-97	76	13	-	13	89
1997-98	83	9	-	9	92	
Nouvelle-Écosse	1988-89	316	51	-	51	367
	1989-90	344	55	-	55	399
	1990-91	323	56	-	56	379
	1991-92	340	56	-	56	396
	1992-93	335	60	-	60	395
	1993-94	363	73	-	73	436
	1994-95	373	66	-	66	439
	1995-96	346	61	-	61	407
	1996-97	327	78	-	78	405
1997-98	308	90	-	90	398	
Nouveau-Brunswick	1988-89	320	30	5	35	355
	1989-90	325	41	4	45	370
	1990-91	360	37	7	44	404
	1991-92	371	36	9	45	416
	1992-93	414	42	8	50	464
	1993-94	410	46	11	57	467
	1994-95	376	43	11	54	429
	1995-96	353	48	10	58	411
	1996-97	339	54	7	61	400
1997-98	319	57	8	65	384	
Québec ⁽²⁾	1988-89	1 778	1 059	-	1 059	2 837
	1989-90	1 884	1 184	-	1 184	3 068
	1990-91	2 012	1 156	-	1 156	3 168
	1991-92	2 099	1 245	-	1 245	3 344
	1992-93	2 269	1 287	-	1 287	3 556
	1993-94	2 328	1 217	-	1 217	3 545
	1994-95	2 334	1 219	-	1 219	3 553
	1995-96	2 303	1 167	-	1 167	3 470
	1996-97	2 267	1 158	-	1 158	3 425
1997-98	2 117	1 185	-	1 185	3 302	

Tableau A.2 Nombre moyen de détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux, compte réel selon leur statut, Canada et les provinces et territoires, 1988-1989 à 1997-1998 (suite)

Secteur de compétence	Année	Compte réel ⁽¹⁾				Total
		Non condamnés			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/détention provisoire		
Ontario	1988-89	4 011	1 890	44	1 934	5 945
	1989-90	4 508 r	2 233 r	44	2 277 r	6 785
	1990-91	4 562	2 246	45	2 291	6 853
	1991-92	5 052	2 270	59	2 329	7 381
	1992-93	4 955	2 381	85	2 466	7 421
	1993-94	4 786	2 381	87	2 468	7 254
	1994-95	4 619	2 507	156	2 663	7 282
	1995-96	4 690	2 465	201	2 666	7 356
	1996-97	4 819	2 710	237	2 947	7 766
	1997-98	4 631	2 915	232	3 147	7 778
Manitoba	1988-89	634	258	3	261	895
	1989-90	712	243	–	243	955
	1990-91	771	216	–	216	987
	1991-92	721	238	–	238	959
	1992-93	672	239	28	267	939
	1993-94	654	237	2	239	893
	1994-95	703	237	1	238	941
	1995-96	696	272	4	276	972
	1996-97	639	340	5	345	985
	1997-98	570	332	6	338	908
Saskatchewan	1988-89	1 186	132	–	132	1 318
	1989-90	1 185	136	–	136	1 321
	1990-91	1 157	159	–	159	1 316
	1991-92	1 136	179	–	179	1 315
	1992-93	1 042	156	–	156	1 198
	1993-94	1 060	154	–	154	1 214
	1994-95	1 076	164	–	164	1 240
	1995-96	1 088	179	–	179	1 267
	1996-97	980	195	–	195	1 175
	1997-98	958	219	–	219	1 177
Alberta	1988-89	1 795	390	–	390	2 185
	1989-90	1 857	404	–	404	2 261
	1990-91	1 877	448	–	448	2 324
	1991-92	1 952	477	–	477	2 430
	1992-93	2 112	472	–	472	2 584
	1993-94	2 240	478	–	478	2 718
	1994-95	2 215	497	–	497	2 712
	1995-96	2 084	466	–	466	2 550
	1996-97	1 825 r	484 r	–	484 r	2 309
	1997-98	1 463	494	–	494	1 957
Colombie-Britannique	1988-89	1 494	323	–	323	1 817
	1989-90	1 512	331	–	331	1 843
	1990-91	1 448 r	313 r	–	313 r	1 761
	1991-92	1 528 r	367	–	367	1 895
	1992-93	1 548	379	–	379	1 927
	1993-94	1 664	449	–	449	2 113
	1994-95	1 874	487	–	487	2 361
	1995-96	1 933	501	–	501	2 434
	1996-97	1 961	623	–	623	2 584
	1997-98	1 814	703	–	703	2 517

Tableau A.2 Nombre moyen de détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux, compte réel selon leur statut, Canada et les provinces et territoires, 1988-1989 à 1997-1998 (fin)

Secteur de compétence	Année	Compte réel ⁽¹⁾				Total
		Non condamnés			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/détention provisoire		
Yukon	1988-89	75	11	–	11	86
	1989-90	72	12	–	12	84
	1990-91	78	13	–	13	91
	1991-92	70	14	–	14	84
	1992-93	64	16	–	16	80
	1993-94	55	18	–	18	73
	1994-95	54	15	–	15	69
	1995-96	63	21	–	21	84
	1996-97	53	17	–	17	70
	1997-98	60	18	1	19	79
Territoires du Nord-Ouest ⁽³⁾	1988-89	230 r	25	–	25	255
	1989-90	231 r	24	–	24	255
	1990-91	227	25	–	25	252
	1991-92	241	18	–	18	259
	1992-93	252	26	–	26	278
	1993-94	258	35	–	35	293
	1994-95	255 r	42 r	–	42 r	297
	1995-96	278	39	–	39	317
	1996-97	311	30	–	30	341
	1997-98	304	47	–	47	351
CANADA	1988-89	12 181 r	4 202	53	4 255	16 436
	1989-90	12 986 r	4 701 r	48	4 749 r	17 735
	1990-91	13 170 r	4 713 r	52	4 765 r	17 935
	1991-92	13 925 r	4 947	68	5 015	18 940
	1992-93	14 135	5 111	121	5 232	19 367
	1993-94	14 251	5 130	100	5 230	19 481
	1994-95	14 316 r	5 327 r	168 r	5 495 r	19 811
	1995-96	14 249	5 266	215	5 481	19 730
	1996-97	13 878 r	5 734 r	249	5 983 r	19 861
	1997-98	12 889	6 109	247	6 356	19 244

(1) Les comptes sont rapportés sur une base quotidienne moyenne.

(2) Québec – Les comptes moyens sont basés sur les comptes pris au 15^{ième} de chaque mois.

(3) Territoires du Nord-Ouest - Les comptes moyens sont établis sur une base mensuel.

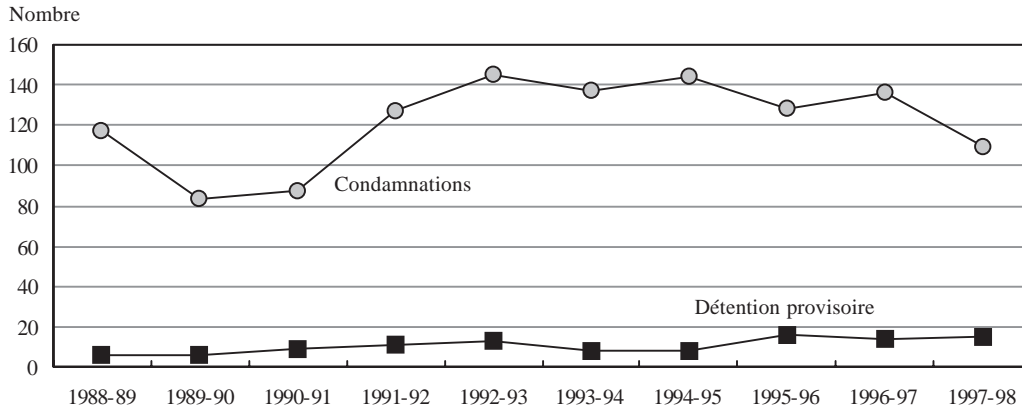
Annexe B

**Compte quotidien moyen d'adolescents
sous garde
par secteur de compétence**

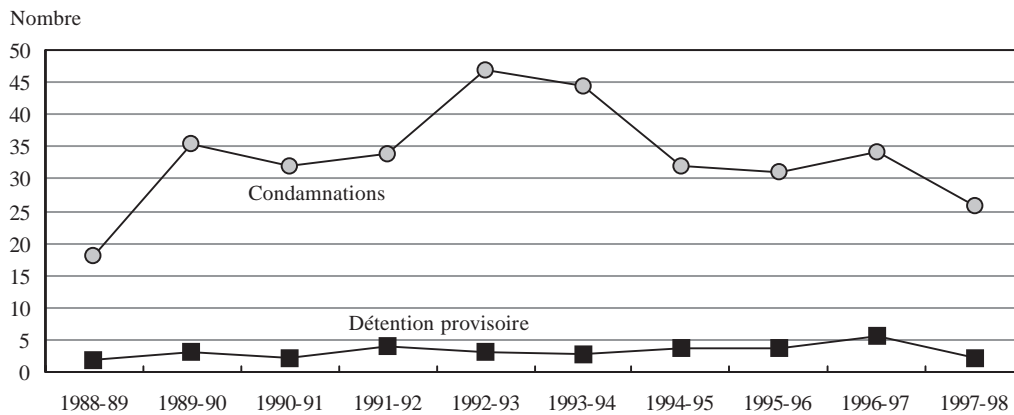
1988-1989 à 1997-1998

Compte quotidien moyen d'adolescents sous garde

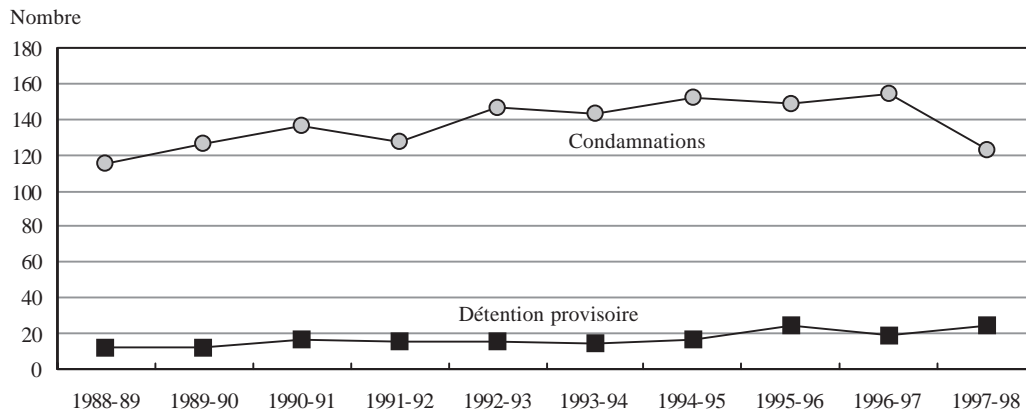
Terre-Neuve 1988-89 à 1997-98



Île-du-Prince-Édouard, 1988-89 à 1997-98

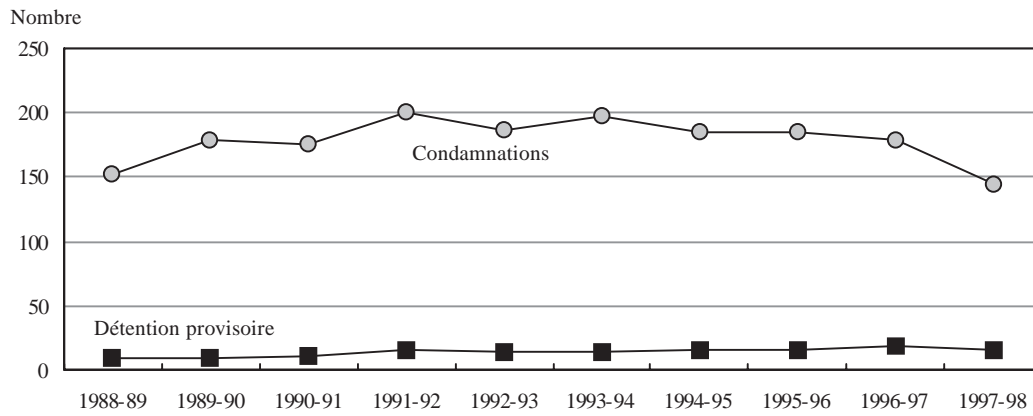


Nouvelle-Écosse, 1988-89 à 1997-98

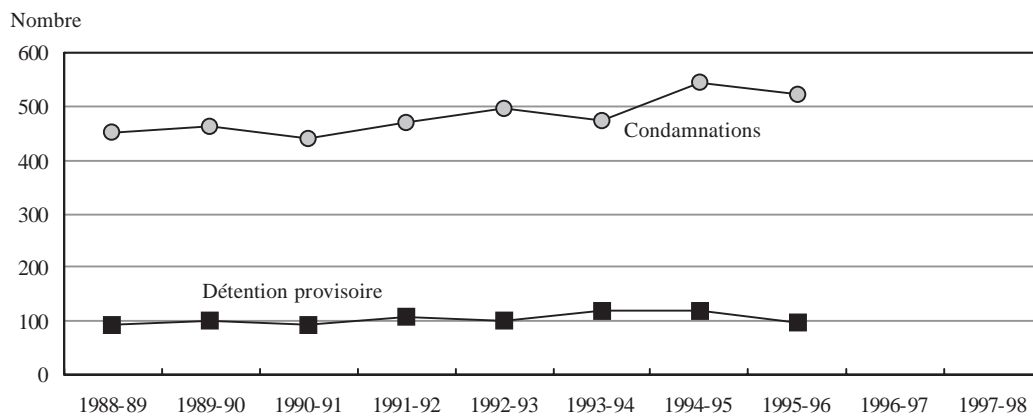


Compte quotidien moyen d'adolescents sous garde

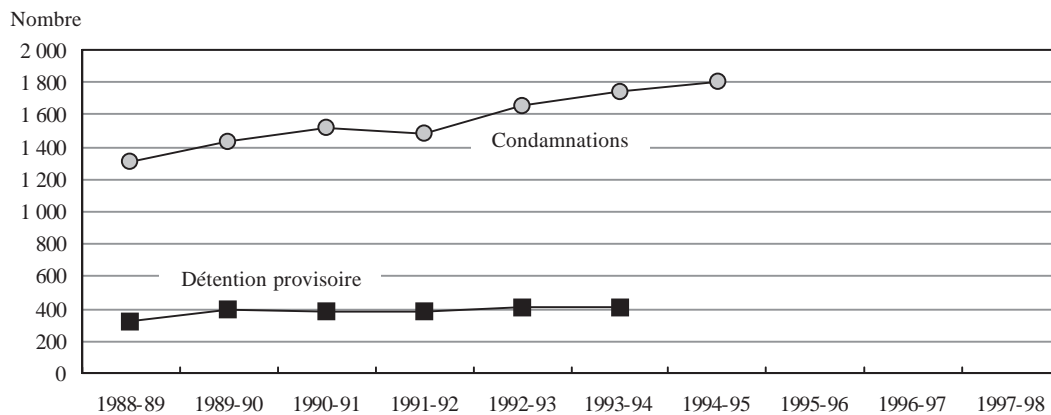
Nouveau-Brunswick, 1988-89 à 1997-98



Québec, 1988-89 à 1997-98

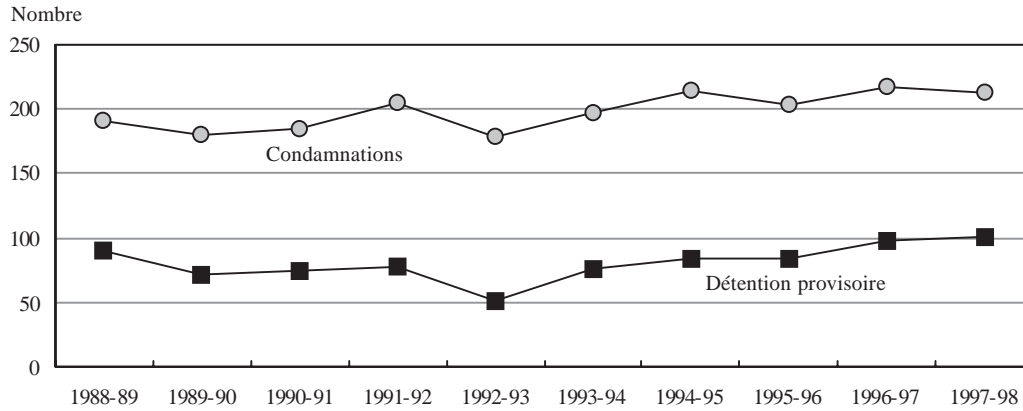


Ontario, 1988-89 à 1997-98

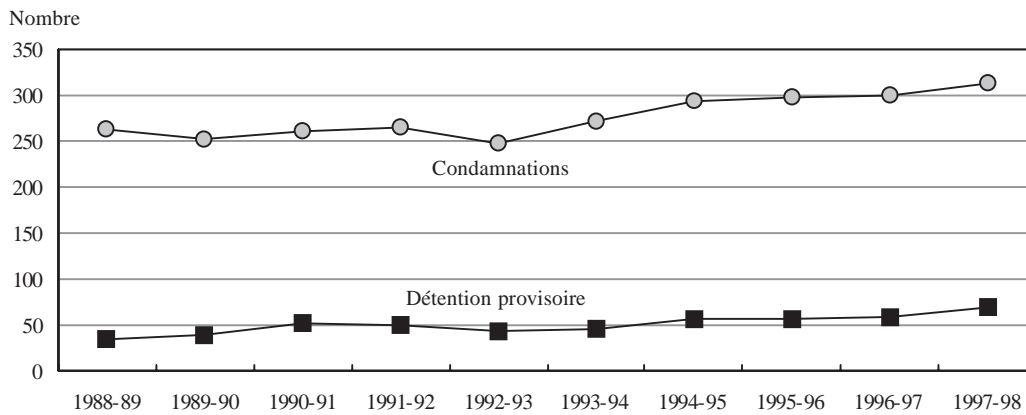


Compte quotidien moyen d'adolescents sous garde

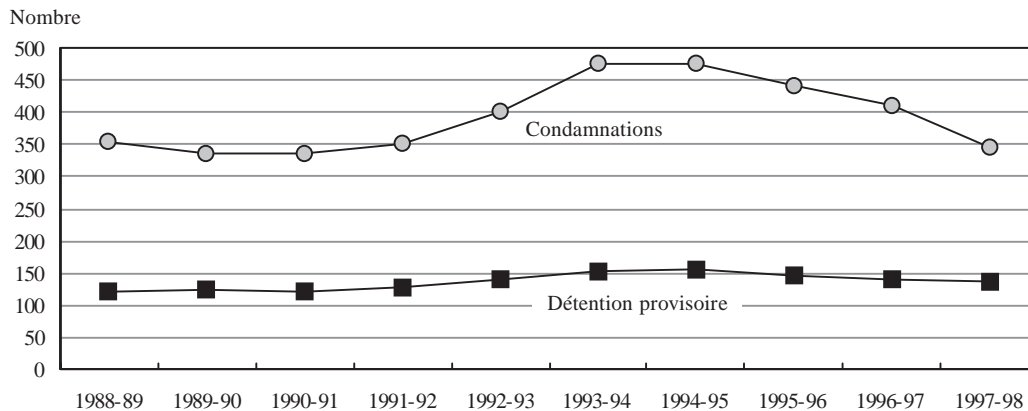
Manitoba, 1988-89 à 1997-98



Saskatchewan, 1988-89 à 1997-98

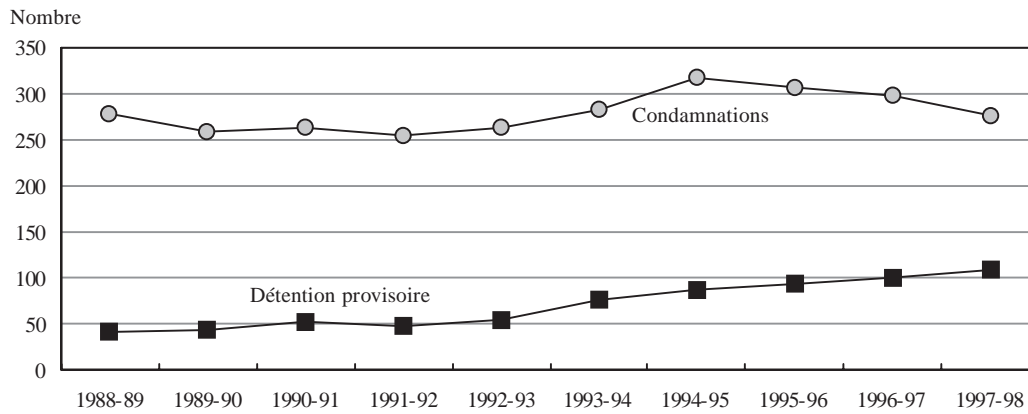


Alberta, 1988-89 à 1997-98

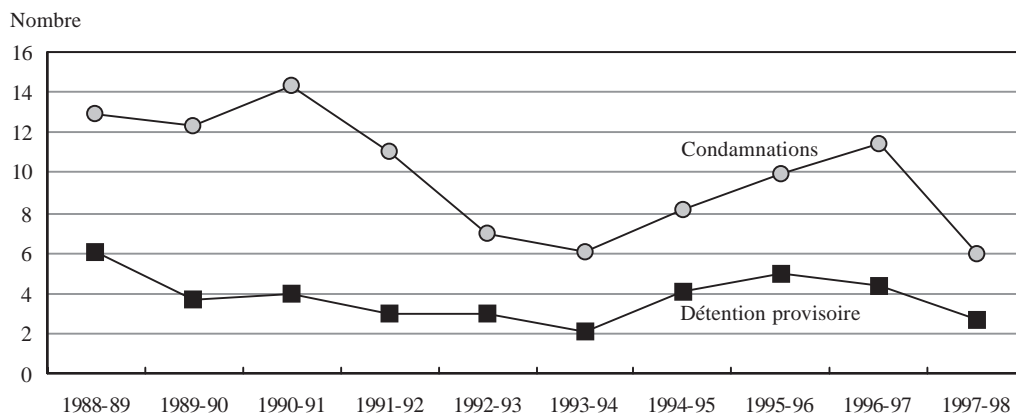


Compte quotidien moyen d'adolescents sous garde

Columbia-Britannique, 1988-89 à 1997-98



Yukon, 1988-89 à 1997-98



Territoires du Nord-Ouest, 1988-89 to 1997-98

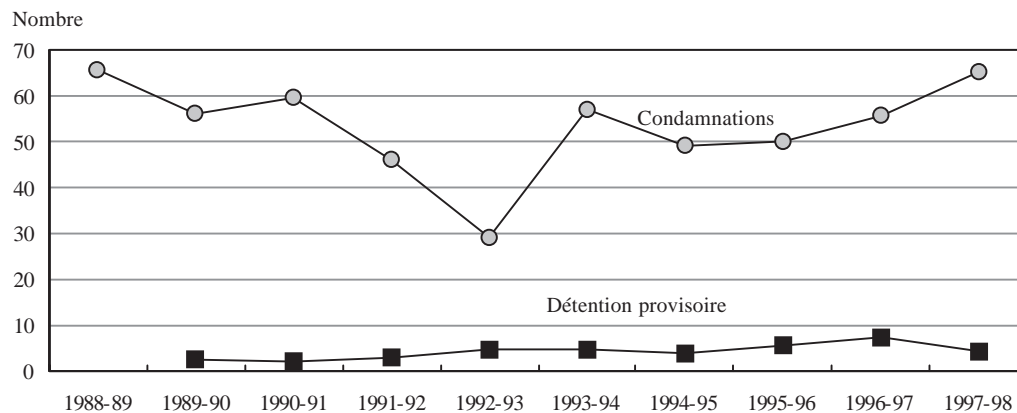


Tableau B.1 Comptes quotidiens moyens des jeunes contrevenants selon la statut de la détention, 1988-89 à 1997-98

Secteur de compétence	Année	Comptes mensuels				
		Milieu fermé	Milieu ouvert	Total	Prévenu/détention provisoire	Compte réel
Terre-Neuve	1988-89	43	74 e	118	6	123
	1989-90	42	42	84	6	90
	1990-91	43	45	88	9	97
	1991-92	51	75	127	11	137
	1992-93	68	77	145	13	158
	1993-94	66	71	137	8	145
	1994-95	63	81	144	8	152
	1995-96	51	77	128	15	143
	1996-97	60	77	136	14	150
	1997-98	53	56	109	15	124
Île-du-Prince-Édouard ⁽¹⁾	1988-89	9	9	18	2	20
	1989-90	23	13	35	3	39
	1990-91	18	14	32	2	34
	1991-92	18	16	34	4	38
	1992-93	28	19	47	3	50
	1993-94	23	22	44	3	47
	1994-95	16	16	32	4	36
	1995-96	19	12	31	4	35
	1996-97	14	20	34	6	40
	1997-98	13	13	26	2	28
Nouvelle-Écosse	1988-89	41	75	116	12	128
	1989-90	47	80	127	13	139
	1990-91	47	89	136	17	153
	1991-92	33	95	128	16	145
	1992-93	40	108	147	16	163
	1993-94	47	97	143	15	158
	1994-95	45	107	152	17	169
	1995-96	37	111	148	24	172
	1996-97	39	116	155	19	174
	1997-98	27	96	123	24	147
Nouveau-Brunswick ⁽²⁾	1988-89	70	81	151	9	160
	1989-90	74	105	179	9	188
	1990-91	74	101	175	10	185
	1991-92	82	119	200	16	216
	1992-93	86	100	187	14	201
	1993-94	83	113	197	14	211
	1994-95	65	120	185	15	201
	1995-96	70	115	184	16	200
	1996-97	69	109	178	19	197
	1997-98	65	79	145	16	161
Quebec	1988-89	226	227	452	93	545
	1989-90	229	235	464	102	566
	1990-91	219	222	441	94	535
	1991-92	228	241	469	108	577
	1992-93	237	258	495	99	595
	1993-94	245	227	472	119	590
	1994-95	282	261	543	118	661
	1995-96	266	255	520	95	615
	1996-97
	1997-98

Tableau B.1 Comptes quotidiens moyens des jeunes contrevenants selon la statut de la détention, 1988-89 à 1997-98 (suite)

Secteur de compétence	Année	Comptes mensuels				
		Milieu fermé	Milieu ouvert	Total	Prévenu/détention provisoire	Compte réel
Ontario ⁽³⁾	1988-89	648	663	1 311	324	1 635
	1989-90	736	698	1 434	396	1 830
	1990-91	763	750	1 513	379	1 892
	1991-92	689	791	1 480	385	1 865
	1992-93	785	868	1 653	411	2 064
	1993-94	813	922	1 735	405	2 140
	1994-95	839	963	1 802
	1995-96
	1996-97
	1997-98
Manitoba	1988-89	79	112	191	90	280
	1989-90	87	93	179	72	251
	1990-91	86	99	185	75	260
	1991-92	103	102	205	77	281
	1992-93	77	101	178	52	230
	1993-94	97	101	197	77	274
	1994-95	98	117	215	83	298
	1995-96	74	129	203	83	286
	1996-97	99	118	217	97	315
	1997-98	96	117	213	102	315
Saskatchewan	1988-89	130	132	262	35	297
	1989-90	125	127	251	39	290
	1990-91	119	142	261	52	313
	1991-92	121	145	265	51	317
	1992-93	129	119	248	43	291
	1993-94	140	132	273	45	318
	1994-95	153	141	294	57	351
	1995-96	159	139	298	56	354
	1996-97	155	146	301	59	360
	1997-98	173	140	313	69	383
Alberta	1988-89	143	211	353	121	475
	1989-90	146	188	334	123	458
	1990-91	169	166	334	122	456
	1991-92	174	179	352	126	479
	1992-93	209	194	402	140	543
	1993-94	251	224	474	151	625
	1994-95	250	225	475	156	632
	1995-96	218	223	441	146	587
	1996-97	201	209	410	141	550
	1997-98	167	177	343	137	480
Colombie-Britannique ⁽⁴⁾	1988-89	136	141	277	41	318
	1989-90	122	137	259	44	303
	1990-91	129	133	263	52	314
	1991-92	108	146	254	47	300
	1992-93	106	156	262	54	317
	1993-94	115	169	283	76	359
	1994-95	123	194	317	88	405
	1995-96	116	191	306	94	401
	1996-97	108	190	298	101	399
	1997-98	111	166	277	109	386

Tableau B.1 Comptes quotidiens moyens des jeunes contrevenants selon la statut de la détention, 1988-89 à 1997-98 (fin)

Secteur de compétence	Année	Comptes mensuels				
		Milieu fermé	Milieu ouvert	Total	Prévenu/détention provisoire	Compte réel
Yukon	1988-89	4	9	13	6	19
	1989-90	3	9	12	4	16
	1990-91	4	10	14	4	18
	1991-92	4	7	11	3	14
	1992-93	4	3	7	3	10
	1993-94	4	2	6	2	8
	1994-95	8	1	8	4	12
	1995-96	8	2	10	5	15
	1996-97	7	4	11	4	16
	1997-98	4	2	6	3	9
Territoires du Nord-Ouest ⁽⁵⁾	1988-89	27	39	66	...	66
	1989-90	21	35	56	3	59
	1990-91	19	40	60	2	62
	1991-92	23	23	46	3	49
	1992-93	21	8	29	5	33
	1993-94	24	33	57	5	62
	1994-95	27	22	49	4	53
	1995-96	24	26	50	6	56
	1996-97	24	31	56	7	63
	1997-98	26	40	65	4	70
CANADA TOTAL ⁽⁶⁾	1988-89	1 555	1 773	3 328	738	4 066
	1989-90	1 655	1 761	3 415	813	4 229
	1990-91	1 691	1 811	3 501	817	4 318
	1991-92	1 634	1 939	3 571	847	4 418
	1992-93	1 790	2 011	3 800	853	4 655
	1993-94	1 906	2 112	4 018	919	4 937
	1994-95	1 968	2 249	4 217	554	2 968
	1995-96	1 041	1 279	2 320	544	2 864
	1996-97	777	1 020	1 796	468	2 264
	1997-98	734	885	1 620	482	2 101

Note : En raison de l'arrondissement il se peut que l'addition des nombres ne donne pas le total.

- (1) Île-du-Prince-Édouard : Les tribunaux de la jeunesse dans cette province ont été fermés pendant presque toute la période allant de juillet à décembre 1988, étant donné que l'on attendait une décision de la Cour suprême sur l'autorité des tribunaux de la jeunesse à l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours de cette période, les comptes étaient moins élevés que normal.
- (2) Nouveau-Brunswick : Les comptes portant sur la garde en milieu fermé sont établis sur une base quotidienne et les comptes portant sur la garde en milieu ouvert sont établis sur une base hebdomadaire.
- (3) Ontario: Les données sur les jeunes âgés de 12 à 15 ans ne sont pas disponibles pour la période de déclaration 1992-1993. Les données sur la détention provisoire/temporaire pour les jeunes de 12 à 15 ans ne sont pas disponibles à compter d'octobre 1993. Les données sur les jeunes âgés de 12 à 15 ans condamnés à la garde en milieux ouvert et fermé ne sont pas disponibles à compter de janvier 1995.
- (4) Colombie-Britannique : À compter d'octobre 1991, les données sur la garde en milieu ouvert comprennent les jeunes dans des centres résidentiels communautaires.
- (5) Territoires du Nord-Ouest : Le total pour 1988-1989 comprend la « condamnation à la garde en milieu fermé » et la « condamnation à la garde en milieu ouvert » seulement. Les totaux pour l'exercice 1990-1991 portent sur les six premiers mois seulement.
- (6) CANADA: Pour 1988-1989, les données sur les Territoires du Nord-Ouest comprennent la « condamnation à la garde en milieu fermé », la « condamnation à la garde en milieu ouvert » et les comptes totaux seulement. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les totaux pour l'exercice 1990-1991 portent sur les six premiers mois seulement. Le total pour l'Ontario exclut les jeunes âgés de 12 à 15 ans pour 1992-1993, et les données sur les condamnations à la garde en milieux fermé et ouvert pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans ne sont pas disponibles à compter de janvier 1995.